

Comptes rendus sommaires des séances du Conseil municipal de la commune de Beauvilliers (22/09/2016~27/02/2020)

Compte-rendu sommaire de la séance du 27 février 2020	2
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020	5
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019	9
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019	15
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 18 juin 2019	20
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019	30
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 mars 2018	36
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2019	40
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019	42
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018	44
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018	52
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 juin 2018	56
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 avril 2018	58
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018	60
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 06 MARS 2018	69
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2017	73
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017	76
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2017	79
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017	81
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017	84
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017	86
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017	88
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016	91
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016	95
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016	97

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Franck PERRIOT

Pouvoir : Monsieur Franck PERRIOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme QUILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DODARD

Convocation : 20 février 2020

Nombre de Conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	11

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2020 :

-
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du conseil du 28 novembre 2019.

2. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CABLES SUR LES CHEMINS RURAUX.

-
Le maire présente au conseil le projet de raccordement des éoliennes du parc de Louville la Chenard au poste source privé de Voves et de passage de câbles sur la commune de Beauvilliers conduit par la société Ferme éolienne des Aiguillettes, domiciliée 1 rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG.

Le conseil considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- DONNE pouvoir au maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement, notamment la convention d'utilisation des chemins, la convention de servitudes, l'autorisation de voirie. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue pour l'utilisation et l'occupation des chemins relevant du domaine public et privé de la commune (CR n°63 de Voves à Beauvilliers, CR n°58 dit des pièces de Villeneuve, CR n° 55 dit de Massonvilliers, CR n°39 dit de l'Epron, CR n°68 dit de la pièce de Bissay, CR n°67 dit de la grande pièce de Villeneuve, CR dit de la vallée de Voves, CR n°43 dit du dessous des carrières) en particulier l'objet de la convention (utilisation des chemins, surplomb des chemins par les pâles des éoliennes, enfouissement de câbles), sa durée 45 ans.
- ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers avec la convocation au minimum 5 jours francs avant la tenue de la délibération conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.
- ATTESTE avoir écarté la mise en œuvre de la procédure de sélection et de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 (L.2122-1-3 dernier alinéa) du code général de la propriété des personnes publiques, notamment au motif prévu « le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité ».

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jérôme QUILLOU met en garde sur le risque de fragilisation des chemins suite aux tranchées effectuées lors des passages des de câbles. Monsieur Xavier MARDELET insiste sur le fait que le conseil devra rester vigilant sur la manière dont sont réalisés les travaux.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Monsieur le maire propose aux conseillers les subventions suivantes :

· Voves Handball	80.00 €
· Arc en Ciel Vovéen	80.00 €
· US Voves	80.00 €
· Tennis Club Vovéen	80.00 €
· Judo Club Voves	80.00 €
· Avenir d'Ymonville	80.00 €
· Gais Moissonneurs	80.00 €

•	Harmonie municipale de Voves	80.00 €
•	Camp de Voves	80.00 €
•	• La Beauvilloise	500.00 €
•	• ADMR (Association d'aide à domicile en milieu rural)	120.00 €
•	• SADS (Service d'aide à domicile Schweitzer)	120.00 €

• **TOTAL** **1 460 €**

Après délibération, le conseil municipal accepte le montant attribué aux associations ci-dessus sous réserve de présentation des pièces demandées (nombre d'adhérents de Beauvilliers et les bilans financiers). Les crédits seront inscrits au budget primitif.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. TOUR DE GARDE DES ELECTIONS MUNICIPALES

8h à 10h30 : Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Guillaume DECORTE

10h30 à 13h : Jérôme LAMBERT, Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Pascal JABLONKA

13h à 15h30 : Serge BENIS, Jérôme QUILLOU, Franck PERRIOT

15H30 à 18h : Claude BERTHIER, Thierry DODARD, Jean-Claude BAYARRI

5. INFORMATIONS DIVERSES

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Monsieur le maire informe le conseil que suite à l'arrêté de péril imminent concernant la maison à AUBOIS Didier à Vieil-Allonnes, le courrier n'a pas été retiré par l'intéressé et que le délai pour la réalisation des travaux par le propriétaire est dépassé.

Dans le cadre de la procédure, il est nécessaire de consolider le bâtiment afin de mettre fin au péril imminent.

Les frais d'expert et de travaux seront inscrits sur un compte spécifique lors du vote du budget et feront l'objet d'un titre de recettes au propriétaire.

PROJET CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le maire précise qu'un diagnostic amiante a été réalisé (obligatoire avant démolition) mentionnant que des plinthes et une descente de gouttière contiennent de l'amiante.

Des entreprises se sont déplacés afin d'effectuer un chiffrage sur la démolition des bâtiments.
Des devis sont attendus.

Une estimation a été faite par les domaines et une autre sera demandée à un Notaire.

CHEMIN DE POURTOUR

Monsieur le maire fait part au conseil de la réalisation du chemin de pourtour côté sud réalisé à notre demande par l'entreprise VOL VET suite à l'utilisation des chemins de la commune pour l'implantation des éoliennes sur Voves..

VACANCE DU LOGEMENT 2BIS RUE DE PARIS

Le logement situé au 2b rue de paris sera vacant au 1er mars suite au départ de Madame Colette VIVIEN.

REMERCIEMENTS

Monsieur le maire remercie Monsieur Jérôme LAMBERT pour son investissement durant ce mandat ainsi que Monsieur Xavier MARDELET pour leur étroite collaboration sans faille et son dévouement pour la commune.

Monsieur Xavier MARDELET remercie l'ensemble du conseil pour leur collaboration durant cette mandature, félicite plus particulièrement Messieurs Jean-Claude BAYARRI et Claude BERTHIER, pour leur implication et leur volonté de dynamiser de la commune pour le bien-être des administrés et avec qui il a pris beaucoup de plaisir à travailler pendant ce mandat.

Monsieur Jean-Claude BAYARRI souligne qu'il y a encore beaucoup de projets sur la commune et que la prochaine mandature prendra à cœur ces projets :

- Cœur de village,
- Piste cyclable entre Beauvilliers et Voves,
- Enfouissement des réseaux sur les hameaux.

Fin de séance 21h10.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 29 janvier 2020

Affichages : 139

Compte-rendu sommaire de la séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Jérôme LAMBERT

Pouvoir : Monsieur Jérôme LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Franck PERRIOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal JABLONKA

Convocation : 17 janvier 2020

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2019 :

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du conseil du 28 novembre 2019.

II. COMMISSION PLUi

- Suite aux réunions publiques concernant le PLUi, Monsieur Claude BERTHIER fait part au conseil de la présence à chaque réunion de travail de Monsieur le maire et lui-même afin de mener à bien la ligne de conduite qui était de défendre et de protéger le milieu agricole en permettant de faire évoluer les entreprises agricoles comme il est rappelé dans le règlement du PLUi et de préserver l'appellation de hameaux (et non d'écarts comme il était proposé par le bureau d'étude).

Des remarques ont été faites au bureau d'étude concernant l'épaisseur des traits de zonage et la zone de sapins à Mauloup qui doit être passée en zone agricole.

III. ETUDE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES

- Après présentation du devis de SEMICHON ET VINCENT Architectes d'un montant de 3 700 € HT concernant l'étude de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la salle des fêtes classée en 4^{ème} catégorie,

Et après délibération, le conseil municipal accepte le devis et donne tout pouvoir au maire pour signer le devis et engager l'étude.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IV. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2020 (FDI) POUR L'ETUDE D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA SALLE DES FÊTES

- Le Conseil Municipal approuve l'étude pour la mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle des fêtes classée en 4^{ème} catégorie pour un montant total de 3 700 € HT d'honoraires.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2020 sur cette réalisation pour un montant 1 110 € soit 30 % du coût du projet.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2020 (FDI) POUR LES TRAVAUX SUR L'ARBORETUM

Le Conseil Municipal approuve les travaux complémentaires de l'arboretum : la réalisation de buttes de terre, la création de 3 plates-formes et l'engazonnement des buttes pour un montant de 31 278 € HT de travaux.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2020 sur cette réalisation pour un montant 9 383 € soit 30 % du coût du projet.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VI. TARIF DE L'EAU 2020

Le Maire rappelle que le prix de l'eau hors taxes est resté constant depuis 2010 soit à 1.30 € HT et le droit fixe était resté à 9.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de laisser le tarif de l'eau à 1.30€ et le droit fixe à 9.50 €.

La redevance de la Communauté de Communes Cœur de Beauce est à 0.295 € le m³.

Les redevances FSIREP et agence de bassin (pollution) sont respectivement fixées à 0.07 € et à 0.30 € le m³.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VII. FONDS DE PEREQUATION 2020

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental le Fonds de Péréquation contingent annuel 2020.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES SUR LES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire_ présente la fiche de synthèse concernant le projet de raccordement de la ferme éolienne des Aiguillettes au poste source privé.

Ce projet fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

IX. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Monsieur le maire informe qu'un arrêté de péril imminent a été pris à Vieil-Allonnes concernant la maison à Monsieur AUBOIS Didier. Le tribunal d'instance a été saisi. Un rapport d'expert a été établi.

CITY STADE

La demande de subvention à la CAF pour le city-stade a été acceptée pour un montant de 7 496 €.

ASSOCIATION LA BEAUVILLOISE

Lors de la dernière assemblée générale de La Beauvilloise, Monsieur Jean CATHELINÉAU n'a pas renouvelé sa candidature pour la présidence de l'association et Madame Bernadette PICOT a été élue présidente.

Monsieur Xavier MARDELET souligne que Monsieur Jean-CATHELINÉAU a porté de projet en 2007 sous l'initiative de Monsieur Jean-Claude BAYARRI. Aujourd'hui, l'association compte 220 adhérents.

TRAVAUX DE L'EGLISE

Présentation des travaux par Monsieur Claude BERTHIER.

Monsieur Claude BERTHIER rappelle les premières interventions à l'église et en particulier la dangerosité du retable : un pot à feu était tombé. Un échafaudage avait été mis en place afin de vérifier et reconsolider et restaurer les éléments mal fixés.

Ces travaux avait permis de constater que les gravats du chantier de rénovation de la charpente et de la toiture avait été déposé derrière le retable.

Il félicite tout le travail effectué par les bénévoles depuis la pompe à bras en passant par les bancs clos jusqu'au confessionnal ainsi que Madame Laurence JABLONKA pour son travail de recherche sur l'église.

Le confessionnal est entièrement restauré à ce jour.

D'autres travaux sont à prévoir :

L'autel de la Vierge est très dégradé. Vu l'ampleur du travail, il sera nécessaire de solliciter une entreprise pour sa restauration.

Le Lutrin qui est classé menace de tomber, il manque le serpent et d'autres éléments.

Ce dernier étant classé, un cahier des charges pour sa restauration devra être présenté aux Bâtiments de France.

Monsieur Claude BERTHIER informe le conseil qu'il a réalisé les dossiers de restauration des bancs clos et du confessionnal et des boiseries. Un exemplaire sera adressé à Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble du conseil souhaite que l'église soit ouverte aux journées du patrimoine.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Pascal JABLONKA informe que des personnes ont proposés des articles cette année et qu'il sera en ligne la semaine prochaine.

Fin de séance : 21h10

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 4 décembre 2019

Affichages : 197

Compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 28 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Franck PERRIOT

Pouvoir : Monsieur Franck PERRIOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme QUILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume DECORTE

Convocation : 21 novembre 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 11

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal approuve à 11 voix pour le PV du conseil du 24 septembre 2019

-

-

II. POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

-

-Location du jardin communal

Le conseil municipal décide à 11 voix pour de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

-

· **Conseil des écoles**

-

Compte rendu de Monsieur Pascal JABLONKA

Suite à un différent sur la représentativité de la communauté de communes au sein du conseil d'école, les élus de la communauté de communes n'ont pas assisté aux derniers conseils d'école.

· **Commission PLUi**

-
Compte- rendu de Monsieur Claude BERTHIER

Le PADD a été acté par la Communauté de Communes et le règlement proposé a été présenté et validé en commission.

Monsieur Xavier MARDELET salue le travail accompli et le temps passé par Messieurs Jean-Claude BAYARRI ET Claude BERTHIER sur ce dossier complexe.

Exposition de la seconde phase du PLUi (PADD) en mairie le vendredi 13 décembre et le mardi 17 décembre pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

II. TARIFS 2020 DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS :

Après délibération, le Conseil Municipal décide des tarifs de location de la salle des fêtes pour 2020 :

a) LOCATION A DES PARTICULIERS

La journée : 230 € + 40 € de chauffage

2 journées : 350 € + 60 € de chauffage

Caution : 1 000 €

Le chèque de caution est retourné 15 jours après la location

Réservation : 50 €

Option :

- nettoyage de la salle des fêtes : 300 €
- location de vaisselle : 30 €

b) **LOCATION A DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

-
Le montant de la location est fixée à 75 € + 40 € de chauffage

c) **LOCATION A DES SOCIETES LOCALES POUR LEUR ASSEMBLEE GENERALE**

-
Le montant de la location est fixée à 75 € + 40 € de chauffage

d) LOCATION GRATUITE OU DEMI –TARIF DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS

La location est GRATUITE pour :

Ø le vin d'honneur après union ou baptême célébré à Beauvilliers pour les habitants de la commune uniquement.

Dans ce cas, si le locataire souhaite réserver la salle pour toute la journée (de 9 h le matin à 9 h le lendemain) ou pour 2 jours, un demi-tarif sera appliqué :

- la journée à 115 € et 40 € de chauffage
- deux journées à 175 € et 60 € de chauffage

Ø les associations communales

e) LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS A DES SOCIETES COMMERCIALES (VENTES AU DEBALLAGE)

La journée :	400 € + 80 € de chauffage
2 journées :	600 € + 120 € de chauffage
Caution :	1 000 €
Le chèque de caution est retourné 15 jours après la location	
Réservation :	50 €
Option :	
· nettoyage de la salle des fêtes :	300 €
· location de vaisselle :	30 €

III. TARIFS 2020 : CONCESSIONS CIMETIERE, JARDIN D'URNE FUNERAIRE ET DISPERSIONS DES CENDRES.

Après délibération, le conseil municipal approuve les tarifs suivants pour l'année 2020:

· **CONCESSIONS CIMETIERE :**

50 ans renouvelables :	360,00 €
30 ans renouvelables :	230,00 €
15 ans renouvelables :	150,00 €

· **JARDIN D'URNES FUNERAIRES :**

50 ans renouvelables : 180,00 €
30 ans renouvelables : 115,00 €
15 ans renouvelables : 75,00 €

· **DISPERSIONS DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR :** 50,00 €

Les plaques sont fournies gracieusement par la commune et l'inscription sur ces plaques est à la charge de la famille.

Monsieur Xavier MARDELET demande à ce qu'une procédure d'état d'abandon soit faite afin de retirer les concessions en très mauvais état.

IV. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil Municipal, après délibération autorise le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget principal, budget poney club et SEA non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

V. PROPOSITION ACHAT PARCELLE SNCF.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait une proposition de 1 660 € HT.

Le Groupe NEXITY PROPERTY MANAGEMENT en charge de ce dossier pour le compte de la SNCF IMMOBILIER nous a fait une contre-proposition à 5 000€ HT.

Vu que cette parcelle étant entretenue par la commune depuis plus de 30 ans et du fait de sa localisation,

Après exposé du maire et délibération,

Le conseil décide de rester sur sa première proposition de prix à 1 660 € HT.

VI. REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le II de l'article 5 du projet de loi sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que « *toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026* » ;

Considérant que les conseils municipaux vont être renouvelés en mars 2020, et que les conseillers municipaux actuels ne peuvent s'engager sur une compétence aussi stratégique, et

au vu des délais restreints pour un transfert à la Communauté de Communes Cœur de Beauce ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande un report de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2026
 - Donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision
- .Vote : 10 Pour, 1 Abstention

VII. INDEMNITE DU TRESORIER

- Après délibération et conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Serge RINGWALD, Trésorier de Voves et Orgères-en-Beauce les indemnités de Budget et de Conseil sur la base de 75% auquel il peut prétendre.

VIII. LOCATION JARDIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de leur relouer le jardin communal pour un montant de 50 € annuel. Un contrat de location sera établi pour une durée d'un an à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal accepte la location du jardin au prix proposé et autorise monsieur le maire à signer le contrat de location et toutes les pièces relatives à ce sujet.

IX. COLIS DES ANCIENS

- Remise des colis aux anciens de la commune lors d'un goûter le jeudi 19 décembre à 15H00
19 colis

X. ARBRE DE NOEL

- Mardi 17 décembre à 19h15 (spectacle à 19h45)
Concours de décoration : maison

XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Téléthon

- Dans chaque commune, une urne est mise à disposition pour récupérer les dons
Des cyclistes passeront les récupérer le samedi 7 décembre à partir de 16h30.

Projets pour 2020 :

- Arboretum

Des devis sont en cours.

Accès handicapés salle des fêtes

Demande de devis en cours et d'ici début d'année prochaine une demande de subvention sera faite lors d'un prochain conseil.

Cet ERP étant en 4^{ème} classe, le recours à l'architecte est obligatoire.

Il est proposé un accès handicapé par la porte d'entrée principale et la matérialisation au sol d'un emplacement handicapé à la salle des fêtes, cette proposition a été suggérée par la SOCOTEC.

Monsieur Guillaume DECORTE propose qu'un portail soit installé à la salle des fêtes côté rue de Paris afin de garantir la sécurité des personnes occupant la salle. Pour compléter cette intervention, une discussion génère une autre proposition de travaux :

Que la porte d'entrée actuelle soit réservée pour l'accès « technique » et que l'entrée principale se fasse directement dans la salle des fêtes avec une allée en enrobé allant du parking handicapé du city-stade jusqu'à la salle des fêtes.

Ces versions seront à valider avec l'architecte, des demandes de devis sont à réaliser.

· **Propriété de Monsieur Alain LIGER**

Le dossier est toujours en cours :

Demande d'estimation, de prélèvements pour un diagnostic amiante et plomb sur les constructions en prévision de leur destruction et sur un chiffrage des démolitions (tributaires de ces analyses).

· **Etat de catastrophe naturelle**

L'état de catastrophe naturelle a été demandé.

-

· **Mares de Vieil-Allonnes**

Monsieur Jérôme QUILLOU demande des précisions sur l'évolution du dossier mare. Les services du conseil régional vont être relancés.

-

· **Pigeons**

Problèmes récurrents de l'amoncellement des déjections des pigeons au château d'eau. Il est décidé de faire intervenir le lieutenant de Louveterie afin d'éradiquer ce problème.

· **Elections municipales**

Rappel des dates importantes communiquées par la préfecture

7 février : date limite de demande d'inscriptions sur les listes électorales,

27 février : date limite de dépôt des candidatures à la préfecture.

Un tour de table est fait afin de connaître les intentions de chaque conseiller pour les prochaines élections municipales :

Monsieur Xavier MARDELET ne se représente pas.

Messieurs Jérôme LAMBERT et Jérôme QUILLOU sont encore indécis.

Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Serge BENIS se représentent.

Monsieur Xavier MARDELET propose une présentation des candidatures qui pour lui serait plus équitable pour tous les candidats sortants et entrants s'inscrivant en mairie : il précise qu'une première lettre pourrait être tirée au sort et à partir de cette première lettre que les candidats soient présentés sur le bulletin de vote en ordre alphabétique.(les sortants étant indiqués). Il conclue que la date du 21 février serait opportune.

· **Remerciements subvention**

La Beauvilloise, Camp de Voves , Avenir d'Ymonville

· **Information sur le site de Beauvilliers**

Monsieur Pascal JABLONKA présente le nombre important de consultations par article sur le site de Beauvilliers.

· **Bulletin municipal**

La rédaction est en cours.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 2 octobre 2019

Affichages : 245

Compte-rendu sommaire de la séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA, Guillaume DECORTE, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Xavier MARDELET.

Pouvoir : Monsieur Xavier MARDELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme QUILLOU

Convocation : 16 septembre 2019

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 11

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 18 JUIN 2019 :

Le conseil municipal approuve à 11 voix pour le PV du conseil du 18 juin 2019

II. POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- renouvellement de la convention avec la fourrière départementale.
- balayage mécanique : proposition de convention pour la constitution de groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur de Beauce.

Le conseil municipal décide à 11 voix pour à rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

III. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Claude BERTHIER fait un bilan des dernières réunions du PLUi avec le bureau d'étude « En Perspective » et présente le plan de zonage.

Points importants :

- Conserver pour les 4 hameaux leur dénomination « hameau » avec les mêmes règles que le bourg et non « écarts » pour 2 des hameaux (Hombières et Vieil-Allonnes) comme il était proposé par le bureau d'étude et qui passaient alors en zone Agricole.
- La zone 1AU à urbaniser pour 5 logements min et 6 maximum.
- Création de zones réservées
- Le futur règlement du PLUi sera commun avec les autres communes avec spécificité locale si nécessaire.

IV. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2019

Délibération n° 2019/30

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 02 août 2019 sollicitant une participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement.

Vu que la commune de Beauvilliers n'a pas de logements sociaux sur son territoire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

Vote :

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

V. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Délibération n° 2019/31

Monsieur le Maire présente le courrier du 24 juillet 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

Vote :

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

VI. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2019/32

-

Afin de régulariser une facture concernant la redevance d'origine domestique à reverser à l'Agence de l'eau d'un montant de 5 381 €,

La prévision sur le chapitre 014 étant de 5 000 €, il est nécessaire d'alimenter ce chapitre pour la somme de 400 € suivant la décision modificative suivante :

- section d'exploitation dépenses : chapitre 011 - compte 61523: - 400 €
- section d'exploitation dépenses : chapitre 014 - compte 701249 : + 400 €

Après délibération, le conseil Municipal accepte cette décision modificative.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VII. ADHESION FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Délibération n° 2019/33

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité en 2019,

· s'engage pour l'année 2020 à conventionner de nouveau avec la fourrière départementale selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 340 €. (1€ x 340 habitants au 1^{er} janvier 2019)

Monsieur le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2020.

-

Vote :

Pour : 11

Contre : 0
Abstention : 0

Il est abordé le problème des déjections canines dans le bourg.

VIII. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES.

Délibération n° 2019/34

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 & suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de prestation de service de balayage mécanique des voiries ci-jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

- Que la commune, pour le balayage de la voirie, dans l'intérêt des finances publiques, pourrait constituer un groupement de commandes pour retenir un prestataire à l'appui d'un cahier des charges élaboré en commun avec d'autres communes volontaires et la communauté de communes dans cette démarche ;
- Que cette procédure doit respecter les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et qu'il est nécessaire:
 - De passer une convention avec l'ensemble des communes volontaires et la communauté de communes ;
 - De désigner une collectivité coordinatrice de la procédure de passation ;
 - De procéder à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d'attribution du marché de service relatif au balayage des voiries ;

Le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée,

Vote :

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

IX. DIVERS

Travaux City stade

Monsieur le maire fait un point sur l'avancement des travaux du city stade et du parking.

Borne fontaine

Il fait part de la destruction de la borne fontaine à Villereau par un véhicule.

Un constat a été établi et un devis d'installation et de rachat d'une borne fontaine a été demandé.

Fibre optique

Suite à la demande d'Eure-et-Loir numérique et au passage de la fibre optique en 2021 sur la commune (3^{ème} trimestre), le maire informe que l'adressage de la commune doit être exhaustif et complet afin que les habitants et entreprises soient éligibles à la fibre optique.

Un arrêté a été fait en ce sens.

RN 154

Monsieur le Maire fait part au conseil du dossier des engagements pris par l'Etat sur l'aménagement de la RN 154.

Dossier consultable à l'adresse suivante : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/dossier-des-engagements-de-l-etat-amenagement-a-a3474.html>

Conséquences de la sécheresse

-
Monsieur le maire rappelle les usages de l'eau en période de sécheresse est limité par arrêté préfectoral.

Les conséquences de cette sécheresse se sont fait sentir sur la commune :

- sur les arbres
- sur les mares qu'il a fallu remettre en eau plusieurs fois cet été
- les fissures sur les bâtiments suite à des observations d'administrés sur leur bâtiment

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire propose de recenser auprès de nos administrés ce type de dégradations et d'engager une procédure de l'état de catastrophe naturelle.

Le conseil municipal approuve la démarche et un avis sera mis dans les boîtes aux lettres.

Sécurité routière :

Déplacement du radar pédagogique sur les hameaux d'Hombières en venant de Villarceau et de Mauloup au arrivant de Voves fin novembre.

Un relevé de compteurs sera fait auparavant.

Proposition de déplacement du panneau d'entrée de Mauloup dans le sens Beauvilliers
Mauloup

Visite de Madame l'Architecte des Bâtiments de France

-

Visite très appréciée de Madame l'Architecte des Bâtiments de France au regard des travaux de l'église (intérieurs et extérieurs) qui a été aussi très sensibles aux travaux et projets de la commune.

Les dossiers de restauration des bancs clos et du confessionnal lui seront transmis.

Projet d'aménagement du centre bourg

Comme évoqué lors de précédents conseils, Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet « centre bourg » et informe qu'un dossier a été envoyé aux Domaines pour une estimation du bien au 46 rue de Paris.

Il invite chaque conseiller à proposer des idées ou des suggestions sur l'aménagement à venir de ce bien.

PARCELLE ZV 15 de 16 600m2 appartenant à la SNCF

Monsieur le maire fait part de la réponse d'un courrier datant de 2011 sur la proposition d'achat d'une parcelle (ZV ° 15 de 16 600m2)

Le conseil autorise le maire à ouvrir la négociation pour l'achat de cette parcelle

Questions

-

Bulletin municipal

Monsieur Pascal JABLONKA fait part au conseil du commencement de la rédaction du bulletin et invite chaque conseiller à proposer des idées, des articles, ...

Monsieur Serge BENIS demande s'il serait possible de changer la baignoire du logement communal occupée par sa belle mère par une douche.

Des devis seront demandés.

Il fait part également de la pose d'affiches « anti éoliennes » sur la commune.

Monsieur Franck PERRIOT demande si un avis de résiliation avec SFR sur l'antenne de Villereau a été fait.

Au vu de la convention, la résiliation ne peut se faire que dans 4 ans.

Fin de séance 21h45.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 25 juin 2019

Affichages : 356

Compte-rendu sommaire de la séance du 18 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 18 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Messieurs Jérôme LAMBERT, Thierry DODARD.

Pouvoir : Monsieur Jérôme LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Guillaume DECORTE
Monsieur Thierry DODARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS

Convocation : 11 juin 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Dans le cadre des échanges de parcelles ayant permis le regroupement des masses communes au sud de Beauvilliers et la création d'un espace « détente-sports-loisirs », Monsieur le Maire remercie vivement au nom du Conseil Municipal Monsieur Daniel BOULLAND, Madame Annick LHERMITTE, Messieurs Thierry BOULLAND, Antoine CANLER, Eric LEROY, Madame Gisèle CHAPPE d'avoir accepté ces échanges au nom de l'intérêt communal et de ses habitants.

Monsieur le Maire remercie également la section patrimoine de l'association la Beauvilloise pour le travail de restauration des bancs clos et du confessionnal et le coordinateur des travaux, Monsieur Claude BERTHIER.

Monsieur Jérôme QUILLOU demande s'il est possible de savoir si les membres du conseil municipal souhaitent se représenter ou non à la prochaine élection municipale.
Monsieur le Maire précise que cette question sera abordée au mois de septembre.
Se tiennent alors de vifs échanges...

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur Franck PERRIOT fait remarquer que les appels d'offre réalisés sont en contradiction avec le libellé d'un précédent compte-rendu. Monsieur le Maire précise qu'il avait été décidé de faire simultanément l'ensemble des démarches afin d'avoir rapidement un dossier complet pour la présentation au Conseil, ce qui est le cas ce soir.

I. CREATION D'UN CITY-STADE

Délibération n° 2019/20

Monsieur le maire présente au conseil les subventions accordées par les organismes publiques sollicitées,

Au vu des subventions accordées et après délibération, le conseil municipal décide la création d'un city-stade.

—

Vote :

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

II. TRAVAUX DE CREATION D'UN CITY-STADE : CHOIX DES ENTREPRISES

Délibération n° 2019/21

Dans le cadre des travaux de création d'un city stade, Monsieur le Maire rappelle que 5 entreprises ont été sollicitées

- FORECO
- AGORESPACE
- SPORT NATURE
- CASAL SPORT
- HUSSON

Sport Nature et Foreco n'ayant pas répondu,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant l'infrastructure du city stade avec l'option pare- ballon et test de solidité:

- HUSSON pour un montant de 23 865 € HT

- CASAL : pour un montant de 26 926 € HT avec une structure acier
et de 28 697 € HT avec une structure inox

- AGORESPACE : pour un montant de 36 762 € HT

Après analyse des offres et délibération,

le Conseil Municipal décide d'engager les travaux de création d'un city-stade avec la société AGORESPACE pour un montant de 36 762 € HT.

Vote :

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

Concernant les travaux de création d'un city-stade et du parking,

Monsieur Franck PERRIOT fait part de son point de vue au conseil que l'entreprise ELO TP n'est pas assez équipé en matériel et personnel pour la réalisation de ces travaux et qu'il déconseille de prendre cette entreprise.

III. MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA CREATION D'UN CITY-PARK ET DE SON AIRE D'ACCES

Délibération n° 2019/22

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme QUILLOU ne participe ni au vote ni au débat.

Monsieur le Maire rappelle l'objet et les caractéristiques principales du marché :

Procédure de passation :

Procédure adaptée selon dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Objet du marché et lieu d'exécution :

Création d'un City Park et de son aire d'accès

Nombre et consistance des lots :

Le marché fait l'objet d'un lot unique

Monsieur le Maire rappelle que 4 entreprises ont été sollicitées : :

- Entreprise Colas Centre-Ouest
- T.P.C.I
- Entreprise Elo-TP
- Entreprise Villedieu

Compte-tenu :

- Du marché à procédure adaptée passée pour les travaux de création d'un City park et son aire d'accès poney-club comportant 1 lot énuméré ci-dessus,
- Des 2 offres reçues pour ce lot unique au terme de la période de consultation
- De la séance de la commission d'ouverture des plis réunie le jeudi 18 avril 2019 ayant pour objet l'ouverture des plis ;
- De l'analyse faite des offres lors séance de la commission d'ouverture des plis réunie le mardi 23 avril 2019,
- Du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues :

Ø ELO TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 63 720 € HT

Ø TPCI pour un montant de 69 190 € HT

Après analyse des offres, et délibération

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise ELO TP et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'exécution du marché et de l'opération.

Vote :

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 4

IV. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2019/23

Monsieur le Maire expose au membre du conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-loir :

Lieu : BEAUVILLIERS

Libellé : Aménagement parking et chemin des contres-ouches

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE EURE-ET-LOIR		Contribution de la collectivité* (Article L. 5212-26 du CGCT)	
14500 € HT	30 %	4 800 €	70 %	11 200 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)
Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

Vote :

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 5

V. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR SUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE.

Délibération n° 2019/25

Vu la délibération n° 2019/21 du 18 juin 2019 approuvant la création d'un city-stade,
Après délibération,

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour un montant de 7 496 € sur un montant total de travaux de 71 732 € HT comprenant l'infrastructure pour un montant de 36 762 € HT et la plateforme pour un montant de 34 970 € HT.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VI. TARIF DE L'EAU 2019

Délibération n° 2019/25

Le Maire rappelle que le prix de l'eau hors taxes est resté constant depuis 2010 soit à 1.30 € HT et le droit fixe était resté à 9.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de laisser le tarif de l'eau à 1.30€ et le droit fixe à 9.50 €.

Les redevances FSIREP, Agence de Bassin et Communauté de Communes Cœur de Beauce s'ajoutent.

La redevance de la Communauté de Communes Cœur de Beauce passe de 0.45 € le m³ à 0.295 € le m³.

Les redevances FSIREP et agence de bassin (pollution) sont respectivement fixées à 0.07 € et à 0.30 € le m³.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VII. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2018.

Délibération n° 2019/26

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 1 BIS RUE DE PARIS

Délibération n° 2019/27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement locatif au 1 bis rue de Paris est vacant. Il propose au conseil de louer ce logement à Madame Colette VIVIEN à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un montant de 320 € mensuel et un montant de la provision en eau fixé à 20 € par mois et de la redevance d'ordures ménagères fixée à 25 € par mois.

Après délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de louer le logement à Madame Colette VIVIEN à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un montant de 320 € et un montant de la provision de l'eau fixé à 20 € par mois et de la redevance d'ordures ménagères fixée à 25 € par mois.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IX. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 2 RUE DE PARIS COTE RUE

Délibération n° 2019/28

Monsieur le Maire rappelle que la publicité, la visite des logements communaux et la rédaction des actes ont été confiées à l'étude notariale de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD de Voves.

Une candidature a été retenue par l'étude et Monsieur le Maire propose de louer le logement côté cour à Madame Eliane GOUIN pour un montant de 470 € mensuel et un montant de la provision en eau fixé à 25 € par mois et de la redevance d'ordures ménagères fixée à 25 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de louer le logement côté rue à Madame Elaine GOUIN à partir compter du 25 septembre 2017 pour un montant de 470 € mensuel charges non comprises et le montant

de la provision en eau fixé à 25 € mensuel et de la redevance d'ordures ménagères fixée à 25 € mensuel payables avec le loyer au 1^{er} de chaque mois,

· Confie la rédaction des actes (bail, état des lieux,...) à l'Etude de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD.

· Donne tout pouvoir au maire pour signer le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.

· Autorise le maire à régler tous les frais notariaux relatifs à cette affaire,

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

X. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Délibération n° 2019/29

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (Cf. Doc Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

La convention est signée pour une durée de 6 ans, le tarif annuel est de 365 € par an.

La sollicitation de l'ACFI sera présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités, qui émettra un avis.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré à la majorité (5 voix pour, 4 voix contre, 2 voix d'abstentions) :

Décide d'autoriser la Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote :

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 2

XI. DIVERS :

v Terrain de pétanques

- Comme évoqué lors de conseils précédents concernant l'installation de terrain de pétanques dans les hameaux, l'entreprise GENET exécutera les travaux courant juillet.

v ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE A VILLEREAU

- Monsieur le Maire fait part du rendez-vous avec la société HYVORY SAS en charge du patrimoine pour le compte de SFR. Les antennes SFR, Bouygues et Free sont mutualisées. En effet, les 4 opérateurs mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) ont signé un accord avec l'Etat des engagements et des obligations relatifs à :

- un nouveau plan de déploiement,
- une meilleure couverture de la zone mobile,

- une amélioration de la qualité de service
- une mutualisation.

La convention pourra être dénoncée et renégocier d'ici 2 à 3 ans

v **MARE DE VIEIL-ALLONNES**

-
Concernant l'assèchement de la mare, Monsieur le Maire fait part au conseil que cette situation a été signalée à Monsieur ALLARD du Conseil Régional et Madame Julie GAMBIN, maître d'œuvre des mares de Beauvilliers.

v **Chats**

-
Monsieur Serge BENIS informe le conseil de la prolifération des chats dans le bourg. Le maire rappelle que la commune adhère à la fourrière Départementale mais le souci est la capture des chats et surtout savoir s'ils sont errants ou non.

v **Référendum d'Initiatives Partagées : RIP**

-
Monsieur Pascal JABLONKA fait part au conseil du Référendum d'Initiatives Partagées sur la privatisation des aéroports de Paris et des barrages EDF.

v **TRAVAUX RESTAURATION EGLISE**

-
Monsieur Franck PERRIOT fait part de l'excellent travail de la section patrimoine de rénovation du confessionnal. Il remercie en son nom et au nom du Père Tryphon, Claude BERTHIER et l'ensemble des membres de la section patrimoine. Monsieur Claude BERTHIER explique le travail effectué et plus particulièrement les couleurs originelles du 18ème siècle, « retrouvées et restaurées » du confessionnal et fait part au conseil que les dossiers de restauration concernant le confessionnal et les bancs clos seront adressés aux Bâtiments de France afin de les inviter à venir constater la pertinence et la qualité les travaux de « restauration-conservation ». Une copie sera également envoyée à Monsieur Stéphane BERN.

v **Message du 18 juin**

Lecture par Monsieur le maire du message de Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées pour la journée nationale du 18 juin commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi

Fin de séance à 22h20.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 11 avril 2019

Affichages : 321

Compte rendu sommaire de la séance du 09 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT,

Absent excusé : Monsieur Serge BENIS

Pouvoir : Monsieur Serge BENIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Jérôme LAMBERT

Convocation : 03 avril 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier concernant le budget principal de la commune, le budget Poney-Club et le budget service des eaux et de l'assainissement

II. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BERTHIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2018,
ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018,

Constate que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

1. Un excédent de fonctionnement de clôture 2018 de 361 682.02 €
2. Un déficit d'investissement de clôture 2017 de 95 595.71 €

Décide :

A. D'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de clôture 2018 en section d'investissement en recette au compte 1068 au Budget Primitif 2019 pour 95 595.71 €

- De reprendre au Budget Primitif 2019 en section d'investissement à la ligne 001 en dépenses le déficit d'investissement de clôture 2018 soit 95 595.71 €

C. D'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement de clôture 2018 en section de fonctionnement pour 266 086.31 € à la ligne 002 au Budget Primitif 2019

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

III. BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif 2019 en équilibre de la Commune :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 526 999.31 €

Recettes et dépenses d'investissement : 389 595.71 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IV. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET PONEY-CLUB

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de
Monsieur Claude BERTHIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte
Administratif du budget du service des eaux et de
l'assainissement de l'exercice 2018, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de
Fonctionnement de l'exercice 2018,
Constata que le Compte Administratif 2018 fait
apparaître :

- a) Un excédent de fonctionnement de clôture 2018
de 29 020.86 €
- b) Un déficit d'investissement de clôture 2018 de 8
905.14 €

Décide :

- 1) D'affecter une partie de l'excédent de la section de
fonctionnement de clôture 2018 en section
d'investissement en recette au compte 1068 au Budget
Primitif 2019 pour 8 905.14 €,
- 2) De reprendre au Budget Primitif 2019 en section d'investissement à la ligne 001 en
dépenses le déficit d'investissement de clôture 2018 pour 8 905.14 €,
- 3) D'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement de clôture 2017 en section de
fonctionnement pour 20 115.72 € à la ligne 002 au Budget Primitif 2019.

Vote :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

V. BUDGET PRIMITIF 2019 DU PONEY-CLUB

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif 2019 en équilibre du Poney-Club :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 28 215.72 €

Recettes et dépenses d'investissement : 21 405.14 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VI. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BERTHIER,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget du service des eaux et de l'assainissement de l'exercice 2018, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de

Fonctionnement de l'exercice 2018,

Constata que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

c) Un excédent d'exploitation de clôture 2018 de 14 467.47 €

d) Un excédent d'investissement de clôture 2018 de 48 270.36 €

Décide :

4) De reprendre au Budget Primitif 2019 en section d'investissement à la ligne 001 en recette l'excédent d'investissement de clôture 2018 pour 48 270.36 €

5) De reprendre au Budget Primitif 2019 en section d'exploitation à la ligne 002 en recette l'excédent d'exploitation de clôture 2018 pour 14 467.47 €

Vote :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

VII. BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif 2019 en équilibre du service des eaux et de l'assainissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 78 184.47 €

Recettes et dépenses d'investissement : 73 706.35 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2018 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n – 1 effectives	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	289 320 €	310 400 €	8.84 %
Taxe sur le foncier bâti	358 824 €	368 000 €	9.98 %
Taxe sur le foncier non bâti	194 722 €	199 000 €	20.09 %
Cotisation foncière des entreprises			

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est de 104 144 € (produit attendu) + 7 815 € (allocations compensatrices) = 111 959 € .

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2018,

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits
Taxe d'habitation	8.84 %	310 400 €	8.84 %	27 439 €
Taxe sur le foncier bâti	9.98 %	368 000 €	9.98%	36 726 €
Taxe sur le foncier non bâti	20.09 %	199 000 €	20.09%	39 979 €
Cotisation foncière des entreprises				
			Total	104 144 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,

Vu le budget primitif voté par délibération du conseil municipal du 09 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	8.84 %	310 400 €	8.84 %	27 439 €
Taxe sur le foncier bâti	9.98 %	368 000 €	9.98 %	36 726 €
Taxe sur le foncier non bâti	20.09%	199 000 €	20.09 %	39 979 €
Cotisation foncière des entreprises				
			Total	104 144 €

CHARGE :

Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 1 avril 2019

Affichages : 400

Compte-rendu sommaire de la séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Monsieur Guillaume DECORTE.

Pouvoir : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS donne pouvoir à Monsieur Jérôme LAMBERT

Secrétaire de séance : Franck PERRIOT

Convocation : 21 mars 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Compte rendu des commissions

· **Commission PLUi** : Compte rendu de Monsieur Claude BERTHIER

Monsieur Claude BERTHIER informe le conseil des principaux points abordés en commission en particulier :

ü L'évolution des entreprises agricoles et de leur devenir (exemple le devenir de certains bâtiments n'ayant plus l'usage agricole qui ont la possibilité d'évoluer en logements)

ü La notion d'écarts (pour les fermes isolés ou petits hameaux)

ü L'évolution du PLUi dans le temps

· **SICTOM** : Compte rendu de Monsieur Jérôme QUILLOU

Collectes : suppression des marches-arrières

Préambule

Monsieur le Maire fait une rétrospective sur l'implantation des éoliennes sur la commune puis rappelle les éléments suivants :

Suite à la présentation par Messieurs Cyril JOUVE et Daniel GAMA de la société EDF Renouvelables France du 21 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de sursoir aux 2 délibérations concernant l'avis et la promesse de constitution de servitudes sur le projet de parc éolien dans l'attente de précisions sur certains points en particulier l'emplacement des futures éoliennes.

Les conseillers ont alors fait remonter les remarques ou questions à la mairie pour transmission à la société EDF Renouvelables France.

Les réponses ont été apportées par Monsieur Cyril JOUVE par mail et transmis aux conseillers avec la nouvelle convention.

Lors du conseil du 12 février, il a été demandé si les conseillers avaient des remarques par rapport aux réponses apportées par la société EDF Renouvelables France et à la convention proposée. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

Aussi, avec la convocation de cette séance, les conseillers ont reçu à nouveau la convention et une note de synthèse du projet.

Monsieur Franck PERRIOT demande alors si les nuisances engendrées par l'impact de ce projet d'implantation d'éoliennes sur les hameaux ont bien été considérées.

Interruption de séance de 5 minutes suite à l'intervention d'un spectateur.

I. PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVILLIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune de Beauvilliers envisagé par la Société EDF Renouvelables France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par :

9 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

Le Conseil Municipal :

- 1) émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la Commune,
- 2) émet un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité visant à confirmer le potentiel éolien,

II. PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVILLIERS : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux. Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de constitution de servitudes qui était jointe aux convocations à la réunion.

Après en avoir délibéré, par : **9 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France la promesse de constitution de servitudes présentée.

III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente 2 nouvelles demandes de subvention :

- Voves handball
- CFA MFEO de l'Indre-et-Loire pour un habitant de Beauvilliers

Et fait part de la dissolution de l'association Nautic Club Vovéen

Il propose aux conseillers les subventions suivantes :

· Voves Handball	80.00 €
· Arc en Ciel Vovéen	80.00 €
· US Voves	80.00 €
· Tennis Club Vovéen	80.00 €
· Judo Club Voves	80.00 €
· Avenir d'Ymonville	80.00 €
· Gais Moissonneurs	80.00 €
• Harmonie municipale de Voves	80.00 €
• · Camp de Voves	80.00 €
• · La Beauvilloise	500.00 €
• · ADMR (Association d'aide à domicile en milieu rural)	120.00 €
• · SADS (Service d'aide à domicile Schweitzer)	120.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte le montant attribué aux associations ci-dessus sous réserve de présentation des pièces demandées (nombre d'adhérents de Beauvilliers et les bilans financiers) et décide de ne pas verser de subvention au CFA. Les crédits seront inscrits au budget primitif.

IV. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au maire pour signer un contrat de location avec un locataire dont le dossier est conforme chez Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD de Voves:

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de parc éolien au Sud de Beauvilliers par la société VOL-V. Un nouveau projet a été déposé en mairie.

Aménagement Zone sud de Beauvilliers :

Projet de parking, d'accès au parking et mis en place d'une plateforme pour le city-stade : Des demandes de devis vont être lancées le vendredi 29 mars et feront l'objet d'une ouverture de plis le 18 avril. Un plan de financement définitif du projet sera alors présenté au conseil.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Une enquête agricole est en cours afin de réaliser un diagnostic agricole auprès de l'ensemble des exploitants afin de prendre connaissance des données qui permettront de comprendre les contextes existants et les projets à venir.

Exposition Itinérante du PLUi

Un cahier de concertation est mis en place à la mairie. Une exposition itinérante du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a lieu sur l'ensemble des communes de la communauté de communes. Le passage de cette exposition aura lieu sur notre commune le vendredi 26 avril et le mardi 30 avril aux heures d'ouverture de la mairie.

A savoir qu'une exposition permanente PLUI sera affichée dans les 3 Maisons de Services au Public.

Un cahier de concertation est mis en place à la mairie depuis la semaine dernière et permet aux administrés d'inscrire leurs observations durant la phase d'étude qui s'arrêtera début printemps 2020.

Un avis sera distribué aux administrés afin de les informer.

Elections européennes

Date : le 26 mai 2019 de 8h à 18 h

Refonte prévue courant avril, des nouvelles cartes seront distribuées.

Inscription sur les listes électorales : Permanence en mairie le samedi 30 mars 2019 entre 10 h et 12 h.

Ramassage scolaire

Monsieur Pascal JABLONKA soulève un point sur le ramassage scolaire en particulier les jours où le transport scolaire ne peut être assuré en raison des conditions climatiques. En effet, les mairies n'ont pas connaissance des élèves prenant le car scolaire : l'avertissement d'interruption du transport est effectué uniquement sur le site internet de la communauté de communes. Il serait souhaitable que le relais des informations aux familles soit fait par les mairies.

Antenne Villereau

Comme évoqué lors de conseils précédents, des travaux sont réalisés sur l'antenne SFR de Villereau. Des demandes d'informations ont été adressées par mail et téléphone restées sans réponse. Un courrier leur sera adressé mentionnant que les services préfecture seront sollicités.

SNCF

Monsieur Serge BENIS informe le conseil qu'il a signalé aux techniciens présents au PN 68 le problème de positionnement de barrière pouvant gêner le passage de poids-lourds. Il n'y a pas eu de modification effectuée.

Mare de Vieil-Allonnes

L'employé communal a rempli la mare. Celle-ci s'est asséchée en 48h. Une demande sera effectuée auprès du prestataire.

Aménagement sécurité bourg :

Malgré le stationnement, la pose de nouveaux poteaux/ barrières n'est pas envisagée pour le moment.

Travaux de sécurité dans les hameaux :

Pose de coussins berlinois à Hombières.

Changement de stop à Mauloup.

Réfection passe protégés à Villereau

Eglise

Remerciements de Monsieur Claude BERTHIER à Monsieur Franck PERRIOT pour sa venue à l'église lors des séances de restauration du confessionnal.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 15 février 2019

Affichages : 357

Compte-rendu sommaire de la séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 12 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Messieurs Xavier MARDELET, Jérôme LAMBERT,

Pouvoir : Monsieur Xavier MARDELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Monsieur Jérôme LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Franck PERRIOT

Secrétaire de séance : Thierry DODARD

Convocation : 5 février 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Une minute de silence est observée par le conseil municipal en la mémoire de Monsieur Alain LHERMITTE, décédé le 5 février dernier, qui a exercé les fonctions de conseiller municipal de 1995 à 2001 et de maire de 2001 à 2005

I. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2019 (FDI) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction d'un city-stade pour un montant total de 71 271.50 € HT comprenant l'infrastructure pour un montant de 24 849 € HT et la plateforme pour un montant de 46 422.50 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2019 sur cette réalisation pour un montant de 21 831 € soit 30 % du coût du projet.

II. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019 ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2019 (FDI) POUR LA CREATION D'UN ARBORETUM

Le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un arboretum pour un montant total de 35 123.30 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 sur cette réalisation pour un montant 7 024 € soit 20 % du coût du projet et une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2019 sur cette réalisation pour un montant 10 537 € HT soit 30 % du coût du projet.

III. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2019 (FDI) POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN D'ACCES AU PARKING ET LA CREATION D'UN PARKING

Le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un chemin d'accès au parking et d'un parking pour un montant total de 51 306 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2019 sur cette réalisation pour un montant 15 391 € HT soit 30 % du coût du projet.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2019 (FDI) POUR LA REALISATION D'UN PARKING RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un chemin d'accès au parking et d'un parking pour un montant total de 4 960 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2019 sur cette réalisation pour un montant 10 537 € HT soit 30 % du coût du projet.

V. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2019 (FDI) POUR LA TRAVAUX DE REFECTION DU PLAFOND ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection du faux plafond et de l'éclairage de la salle des fêtes pour un montant de 7 840.88 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 sur cette réalisation pour un montant 1 568 € soit 20 % du coût du projet et une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2019 sur cette réalisation pour un montant 2 352 HT soit 30 % du coût du projet.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 24 janvier 2019

Affichages : 367

Compte-rendu sommaire de la séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le lundi 21 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Monsieur Guillaume DECORTE

Pouvoir : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS donne pouvoir à Monsieur Jérôme LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal JABLONKA

Convocation : 15 janvier 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. PRESENTATION PAR LA SOCIETE EDF-EN DU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

II. AVIS ET PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Suite à la présentation par Monsieur Cyril JOUVE et Daniel GAMA de la société EDF EN, le conseil municipal décide de sursoir aux 2 délibérations concernant l'avis et la promesse de constitution de servitudes sur le projet de parc éolien dans l'attente de précisions sur certains points en particulier l'emplacement des futures éoliennes.

III. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019 et DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction d'un city-stade pour un montant total de 71 271.50 € HT comprenant l'infrastructure pour un montant de 24 849 € HT et la plateforme pour un montant de 46 422.50 €

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019 sur cette réalisation pour un montant 14 254 € soit 20 % du coût du projet et une subvention de la communauté de communes Cœur de Beauce au titre du fonds de concours 2019 pour un montant 14 254 € soit 20 % du coût du projet.

Le conseil municipal décidera de la construction du city-stade après la réponse aux demandes de subventions des organismes publics sollicités.

Si le projet est approuvé par le conseil, un appel d'offre sera lancé avec l'ATD.

Des devis ont été sollicités concernant :

- L'arborétum,
- Salle de fêtes : Changement des plaques de plafond et de l'éclairage
- Le parking et l'aménagement de la voirie,
- Eglise : éclairage intérieur d'un vitrail avec horloge astronomique

L'arborétum et les travaux à la salle des fêtes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat avant le 15 février 2019.

IV. TARIF DE L'EAU

Monsieur le maire rappelle que le prix de l'eau hors taxes a augmenté au 1^{er} avril 2010 et est resté constant depuis cette date soit à 1.30 € HT et le droit fixe était resté à 9.50 € .

Les redevances (sous réserve de modification) qui s'ajoutent au prix de l'eau sont les suivantes :

ü FSIREP 2019	0.069 €/m3
ü Agence de Bassin :	
- Pollution 2019	0.30 €/m3
ü CCCB 2018	0.475 € /m3

TOTAL DE TAXES	0.844 € /m3

Représentant un prix de l'eau à 2.144 € / m3

Le conseil municipal décide de reporter le vote du prix de l'eau à un prochain conseil.

V. FONDS DE PEREQUATION 2019

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental le Fonds de Péréquation contingent annuel 2019.

VI. REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE PERSONNELLE DES ELUS ET DU PERSONNEL.

Cette affaire le concernant, le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Après exposé de Monsieur Xavier MARDELET, premier adjoint,

Et

Après délibération,

le Conseil Municipal décide rembourser l'assurance personnelle « sécurité élu » en tant que Maire à Monsieur Jean-Claude BAYARRI pour un montant de 51.46 € chez GROUPAMA et « sécurité fonctionnaire territorial » à Monsieur Sylvain COLLARD en tant que secrétaire de mairie pour un montant de 56.54 € à la SMACL.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Antenne de radiotéléphonie à Villereau

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a demandé des informations à la société SFR sur l'implantation d'autres opérateurs de téléphonie sur l'antenne de Villereau,

Parking Centre :

Les travaux sont prévus cette année.

Logement locatif

Monsieur le maire informe le conseil de la vacance du logement 2bis rue de Paris. Il sera mis en location après les travaux d'entretien nécessaires.

Mare de Vieil-Allonnes

Monsieur Jérôme QUILLOU fait remarquer au conseil que la mare de Vieil-Allonnes est encore sèche malgré la pluviométrie.

Une alimentation « manuelle » de la mare en eau serait envisageable afin d'analyser son maintien de niveau d'eau.

Site de Beauvilliers

Monsieur Pascal JABLONKA présente le nombre de consultations d'articles du site<

Eglise

Monsieur Claude BERTHIER informe que la section Patrimoine de la Beauvilloise a débuté un important et difficile travail de rénovation du confessionnal.

Remerciements à Monsieur Pascal JABLONKA pour le bulletin municipal.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 19 décembre 2018

Affichages : 485

Compte-rendu sommaire de la séance du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 4 décembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme QUILLOU

Convocation : 27 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.
Monsieur le Maire donne lecture du mot de remerciement de Monsieur Robert BOULLAND adressé à l'ensemble du conseil Municipal suite à la remise de Médaille de la commune du samedi 10 novembre dernier.

I. SANTE COMMUNALE

Après présentation par la société AXA de l'offre commerciale Santé Communale,
Et après délibération,
le Conseil Municipal décide de surseoir à cette offre.

II. TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS 2019 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide des tarifs de location de la salle des fêtes pour 2019 :

a) LOCATION A DES PARTICULIERS

La journée :	230 € + 40 € de chauffage
2 journées :	350 € + 60 € de chauffage
Caution :	1 000 €
Le chèque de caution est retourné 15 jours après la location	
Réservation :	50 €
Option :	
• nettoyage de la salle des fêtes :	300 €
• location de vaisselle :	30 €

b) LOCATION A DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

-
Le montant de la location est fixée à 75 € + 40 € de chauffage

c) LOCATION A DES SOCIETES LOCALES POUR LEUR ASSEMBLEE GENERALE

-
Le montant de la location est fixée à 75 € + 40 € de chauffage

d) LOCATION GRATUITE OU DEMI-TARIF DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS

La location est GRATUITE pour :

Ø le vin d'honneur après mariage, baptême et parrainage civil célébré à Beauvilliers pour les habitants de la commune uniquement.

Dans ce cas, si le locataire souhaite réserver la salle pour toute la journée (de 9 h le matin à 9 h le lendemain) ou pour 2 jours, un demi-tarif sera appliqué :

- la journée à 115 € et 40 € de chauffage
- deux journées à 175 € et 60 € de chauffage

Ø les associations communales

e) LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS A DES SOCIETES COMMERCIALES (VENTES AU DEBALLAGE)

La journée :	400 € + 80 € de chauffage
2 journées :	600 € + 120 € de chauffage
Caution :	1 000 €
Le chèque de caution est retourné 15 jours après la location	
Réservation :	50 €
Option :	
· nettoyage de la salle des fêtes :	300 €
· location de vaisselle :	30 €

III. TARIFS 2019 : CONCESSIONS CIMETIERE, JARDIN D'URNE FUNERAIRE ET DISPERSIONS DES CENDRES.

Après délibération, le conseil municipal approuve les tarifs suivants pour l'année 2019 :

· **CONCESSIONS CIMETIERE :**

50 ans renouvelables :	360,00 €
30 ans renouvelables :	230,00 €
15 ans renouvelables :	150,00 €

· **JARDIN D'URNES FUNERAIRES :**

50 ans renouvelables :	180,00 €
30 ans renouvelables :	115,00 €
15 ans renouvelables :	75,00 €

· **DISPERSIONS DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR :** 50,00 €

Les plaques sont fournies gracieusement par la commune et l'inscription sur ces plaques est à la charge de la famille.

IV. REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement européen 2016/679, dit **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD), entrée en vigueur le 25

mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

- Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...
- Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être **en mesure de démontrer sa conformité** au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un **Délégué à la Protection des Données**.

Ainsi, le Groupement d'Intérêt Public RECIA – en l'espèce le Prestataire - propose une adhésion à différentes prestations pour la mise en œuvre du respect de ces dispositions aux collectivités de la région Centre Val de Loire.

Le prestataire propose dans ses prestations une adhésion préalable. Cette dernière peut être mutualisée à l'échelle intercommunale afin de réaliser des économies d'échelles.

Chaque commune s'engage avec le prestataire à hauteur de ses besoins propres dont la prestation E-Administration demeure un socle obligatoire.

Chaque commune inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et en assure l'exécution comptable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À **Décide** d'autoriser la Communauté de Communes Cœur de Beauce d'adhérer au GIP RECIA, en son nom. Pour les prestations relatives à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), une délibération sera prise ultérieurement directement avec le prestataire.

À **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces prestations

À **Désigne la Communauté de Communes Cœur de Beauce** en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative au droit public. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations d'adhésion et complémentaires y afférentes.

V. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL COTE RUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal est vacant depuis le 31 octobre 2018 et qu'il convient de le relouer.

Monsieur le maire rappelle que la publicité, la visite des logements communaux et la rédaction des actes ont été confiées à l'étude notariale de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD de Voves jusqu'à présent et demande au conseil de réitérer cette démarche. Après délibération, le Conseil Municipal :

· Confie la publicité et rédaction des actes (bail, état des lieux,...) à l'Etude de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD.

VI. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire porte connaissance au Conseil Municipal de la location du jardin communal.

. Un contrat de location sera établi pour une durée d'un an.

Après délibération, le conseil municipal accepte la location du jardin et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces relatives à cette affaire.

VII. LOGEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire confirme le remplacement de la chaudière du logement locatif et qu'une demande de financement a été faite dans le cadre du CEE.

VIII. PROPOSITION DE RACHAT DE LA PARCELLE DE RADIOTELEPHONIE PAR LA SOCIETE TELIUM.

Monsieur le Maire a rencontré la société TELIUM qui souhaite racheter la parcelle d'implantation de l'antenne de radiotéléphonie à Villereau.

Après délibération, le conseil municipal n'accepte pas la proposition de vente de cette parcelle.

IX. TRAVAUX SECURITE DANS LES HAMEAUX

Monsieur le Maire informe des travaux de sécurité routière dans les hameaux.

X. PARTICIPATION FINANCIERE A LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire des Villages Vovéens sollicitant la commune pour la participation de la future caserne de gendarmerie.

Après délibération, et vu qu'aucune précision sur ce projet n'est apporté dans le courrier, Le conseil municipal refuse la participation demandée.

XI. PROJET DE CONVENTION TDF

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition par la société TDF de l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle situé en bout de chemin n°60 dit des Contres-Ouches. Monsieur le Maire présente le projet de convention au conseil municipal. Après délibération, le conseil municipal accepte ce projet de convention.

XII. ADHESION FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

· s'engage à conventionner avec l'association.

Monsieur le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

XIII. CONVENTION LAME DE DENEIGEMENT COMMUNALE

Dans le cadre du programme de déneigement, les services du conseil départemental ont compétence pour déneiger les routes départementales principales.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il convient à la commune de déneiger ses routes communales.

Une convention est à signer avec l'agriculteur concerné.

Après délibération, le conseil accepte la proposition du maire.

XIV. PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

-
Monsieur le maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le Régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

XV. INDEMNITE DU TRESORIER

Après délibération et conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Serge RINGWALD, Trésorier de Voves et Orgères-en-Beauce les indemnités de Budget et de Conseil sur la base de 75% auquel il peut prétendre.

XVI. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 BUDGET PRINCIPAL

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil Municipal, après délibération autorise le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget principal non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme :

Pour mémoire :

BP 2018

Chapitre 20 : 5 000 €
Chapitre 21 : 102 000 €

le ¼ des crédits

1 250 €
25 500 €

XVII. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 BUDGET 283 SEA

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil Municipal, après délibération autorise le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget service des eaux et de l'assainissement non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme :

Pour mémoire :

BP 2018

Chapitre 21 : 48 346.41 €

le ¼ des crédits

12 086.60 €

XVIII. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 **BUDGET 210 PONEY CLUB**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L 1612-1,
Le Conseil Municipal, après délibération autorise le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget Poney-Club non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme :

Pour mémoire :

BP 2018

le ¼ des crédits

Chapitre 21 : 3 400€

850 €

XIX. Colis des anciens

La remise des colis aux personnes de la commune de plus de 70 ans aura lieu le mardi 18 décembre à 15H00 autour d'un goûter convivial.

Total de 20 colis (paniers de produits locaux achetés à la Maison de la Beauce et Fromages de chèvre de chez Madame POUSSE à Nottonville)

XX. Arbre de Noel

Samedi 15 décembre à 14h45

Concours de décoration : panier en bois

XXI. Aménagement parking centre bourg

Aménagement en calcaire de la propriété rue de Paris en 2019 :

Les travaux seront réalisés en janvier.

XXII. Informations et questions diverses

Remerciements subvention :

La Beauvilloise, Camp de Voves , Avenir d'Ymonville

Modification des fréquences de la TNT le 29 janvier prochain

Information sur le site www.recevoirlatnt.fr

Lecture du courrier de l'association Ludo Beauce afin de pouvoir bénéficier de la salle des Fêtes pour des activités pour la population de tout âge.

Fuite d'eau rue des Acacias : l'entreprise CAGE est intervenue.

Dans le cadre de la garantie décennale, une demande de remboursement à la société EXEAU TP sera demandée. Monsieur Yannick EMPEREUR a été contacté pour l'en informer

Bulletin municipal

Présentation de l'état d'avancement par monsieur Pascal JABLONKA.

Mare de Vieil-Allonnes :

Monsieur Jérôme QUILLOU fait part au conseil que la mare de Vieil-Allonnes est encore à ce jour asséchée alors qu'il a plu depuis le mois de novembre.

La mare est très peu alimentée par les eaux pluviales.

Des travaux peuvent être entrepris afin de récupérer les eaux pluviales sans être certain du maintien en eau. Voir la suite à donner en fonction de son évolution.

Fin de séance : 22h30

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 novembre 2018

Affichages : 372

Compte-rendu sommaire de la séance du 4 octobre 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 4 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Guillaume DECORTE, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Messieurs Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA.

Pouvoir :

Monsieur Jérôme QUILLOU donne pouvoir à Monsieur Franck PERRIOT

Monsieur Pascal JABLONKA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS

Convocation : 28 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Compte rendu des commissions

CCCB

Ramassage scolaire

Monsieur le maire fait état du ramassage scolaire sur Beauvilliers.

2 ramassages scolaires ont été mis en place par la Communauté de Communes : un privé et un public.

Ramassage car scolaire pour le privé

Concernant le privé, 3 familles (Mésangeon, Bissay et Mauloup) ne sont pas ramassées.

Le maire en a informé plusieurs fois la communauté de Communes.

Il a saisi également la région Centre en proposant un nouvel itinéraire du car.

Dans un courrier adressé aux communes concernées, la communauté de communes laisse les trajets comme à l'origine.

Ramassage car scolaire pour le public

Ramassage à Vieil-Allonnes : le car ne passe plus dans Vieil-Allonnes. Réclamation d'une famille pour le passage dans le hameau.

Suite à plusieurs demandes, le car continue à ramasser les enfants à l'abri situé à l'extérieur du Hameau et ne peut vu sa longueur faire demi-tour dans Vieil-Allonnes alors qu'il effectue un demi tour à l'abri bus situé à l'extérieur du hameau.

Commission des finances

Monsieur Franck PERRIOT précise que cette commission n'a pas de compte-rendu délivré malgré ses demandes.

I. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2017.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

II. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 juillet 2018 sollicitant une participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement.

Vu que la commune de Beauvilliers n'a pas de logements sociaux sur son territoire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

III. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire présente le courrier du 28 juin 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

IV. NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL

Monsieur le maire rappelle que la numérisation des actes d'Etat-Civil permet en outre la conservation de ces actes et évite les manipulations des registres.

Elle apporte une amélioration de la délivrance des actes et une sauvegarde de ces actes.

Elle est de plus compatible aujourd'hui avec le système COMEDDEC dispositif de communication des données de l'Etat-Civil pour simplifier les démarches administratives et limiter la fraude documentaire.

Concernant la proposition de la société ADIC, tous les actes sont numérisés, retraités et indexés.

La proposition présentée concerne les actes débutant de l'année 1903 jusqu'à 2012 et comporte 1 774 actes.

Le coût comprenant le logiciel, la numérisation et l'indexation des actes et le CDROM est de 2 283.50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis pour un montant de 2 283.50 € HT et donne pouvoir au maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

V. CHANGEMENT DE LA BORNE A INCENDIE A VILLEREAU

Délibération n° 2018/35

Suite au contrôle des bornes à incendie par la commune effectué au mois de septembre dernier, il s'avère que la borne à incendie de Villereau est en mauvais état de fonctionnement et qu'il convient de la changer.

Un devis de l'entreprise Gérard CAGE est présenté pour un coût de 2 050.65 € HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis pour un montant de 2 050.65 € HT

VI. CHANGEMENT DES ROBINETS THERMOSTATIQUES

Afin d'améliorer la régulation du chauffage dans les appartements locatifs, Monsieur le Maire propose le changement des têtes de robinets de chauffage par des thermostatiques pour un coût de 1 283 € HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis pour un montant de 1 283 € HT.

-

VII. DIVERSES **INFORMATIONS ET QUESTIONS**

Projet d'aménagement Sud de Beauvilliers

Monsieur le maire présente les projets 2019 concernant l'aménagement de la zone Sud de Beauvilliers :

Ø City-stade

Ø Jeux pour les enfants

Ø Accès parking

Ø Parking

Monsieur Franck PERRIOT demande à ce qu'il y ait aussi une réflexion sur des aménagements au niveau des hameaux.

Inauguration de l'église

Monsieur Claude BERTHIER présente le programme d'inauguration du samedi 10 novembre.

10h accueil du public à l'église, présentation des travaux de rénovation des bancs clos par la section patrimoine de la Beauvilloise.

11h accueil des officiels

Inauguration des travaux de ravalement, des bancs clocs et du nouveau tableau du Saint Martin réalisé par Monsieur Michel MANCEAU.

Remise de la médaille de la commune à Monsieur Robert BOULLAND.

Fin de séance : 22h00

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 novembre 2018

Affichages : 385

Compte-rendu sommaire de la séance du 19 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme LAMBERT

Convocation : 12 juin 2018

L'ensemble du conseil municipal s'est réuni à 19 heures au Poney-Club pour une présentation de l'activité par Madame Julie THIROUIN après une première année de fonctionnement.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. RENOUELEMENT DU CONTRAT

AQUISITION DE LOGICIELS ET

PRESTATION DE SERVICE

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG .Le contrat d'une durée de 3 ans se décompose comme suit

- Ø Montant annuel de 1 575 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG

- Ø Montant annuel de 175 € HT destiné à la maintenance formation

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer le présent contrat.

II. BAIL DE LOCATION DE TERRAIN A TDF

Monsieur le maire présente le bail entre TDF et la commune de Beauvilliers dans le cadre d'une location d'un terrain de 160 m² sur la parcelle cadastrée ZV n°11 d'une superficie de 680m² pour l'installation d'un site radioélectrique.

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer le présent bail.

III. DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL ET DE SON SUPPLEANT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un acte de gouvernance a été signé avec la Communauté de Communes Cœur de Beauce et qu'il convient de désigner un référent communal et son suppléant.

Après délibération,

Monsieur Jean-Claude BAYARRI, maire est désigné référent communal

Monsieur Claude BERTHIER, adjoint au maire, est désigné suppléant au référent communal

IV. REMPLACEMENT DU SUPPLEANT SIEGEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ENERGIE EURE-ET-LOIR

Après délibération, Le Conseil Municipal décide procède à l'élection du délégué suppléant :

Est élu délégué suppléant Monsieur Jean-Claude BAYARRI

V. Informations et questions diverses

a) Aménagement sécurité bourg

Monsieur le maire rappelle que la commune de Beauvilliers a fait appel à l'Agence Technique départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des opérations de voirie pour des travaux de mise en sécurité de la traverse du bourg ayant un montant prévisionnel de 17 011.50 € HT.

Un appel d'offre va être lancé.

b) Mise en place du RGPD : Règlement Général à la Protection des Données.

Depuis le 25 mai, le RGPD est entrée en vigueur : il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Le RGPD impose ainsi aux collectivités locales d'une part la mise en conformité de l'ensemble de leur donnée au dit règlement et d'autre part à la désignation d'un délégué à la protection des Données.

La communauté de Communes souhaite procéder à un groupement de commandes avec les communes membres. La communauté de communes se charge de la passation du marché

La commune devra alors passer le marché avec le prestataire choisi.

c) FONDS départemental d'investissement

Vu le grand nombre de dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental, le taux de 30% du Fonds Départemental a été revu à 25%

d) RN 154

Monsieur le maire présente le courrier du Directeur du Cabinet de la Ministre Chargée des Transports auprès du Ministre d'Etat et indique qu'il est toujours en attente de la réponse à notre invitation du président du Conseil Départemental.

e) Mares :

Visite des mares de Beauvilliers le samedi 7 juillet à 10h

Villereau :

Arbre à la mare à élaguer.

f) Beauvilliers

Dès que possible, un terrain de foot sera aménagé pour les enfants de Beauvilliers.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 novembre 2018

Affichages : 438

Compte-rendu sommaire de la séance du 16 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le lundi 16 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Franck PERRIOT,

Pouvoir :

Monsieur Franck PERRIOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme QUILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BENIS

Convocation : 09 avril 2018

Monsieur Xavier MARDELET fait part au conseil qu'il accepte les remarques mais qu'il n'accepte pas la formulation de celles-ci notamment celles de Monsieur Franck PERRIOT et Monsieur Jérôme QUILLOU du compte-rendu précédent.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à 10 voix pour et 1 abstention.

I. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Concernant la remise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait demandé un complément d'achat d'un meuble inox et que l'avis de Monsieur Gilles GARCIA, habitant de Beauvilliers et ancien directeur d'une cuisine

centrale avait été sollicité par le conseil. Monsieur le maire présente les devis avec le meuble bas en supplément :

- Comptoir de Bretagne : 6 009.64 € HT
- PG services : 6 878.22 € HT
- 2Mequipements : 6 574.50 € HT
- SOGEMAT : 7 665.14 € HT

Après délibération, le conseil municipal approuve les travaux d'aménagement de la salle des fêtes et choisi le devis de Comptoir de Bretagne pour un montant de 6 009.64 € HT.

Vote : Pour : 11 ; contre : 0, abstention : 0

II. PARC EOLIEN : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention (annexée à cette délibération) portant sur la constitution de servitudes et d'autorisations en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune Beauvilliers.

Le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée de quarante et un an à compter de la levée d'option de la société d'exploitation pour un montant annuel de 3 250 € par mégawatt installé, révisé chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention cette convention et donne pouvoir au Maire pour signer la présente convention.

III. CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR UNE MISE EN SECURITE DU BOURG

Le maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Beauvilliers peut faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des opérations de voirie pour des travaux de mise en sécurité de la traverse du bourg ayant un montant prévisionnel de 17 011.50 € HT

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- De solliciter l'assistance de l'Agence Technique Départementale,
- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le maire à la signer avec l'ATD.

Messieurs Jérôme QUILLOU et Thierry DODARD font part au conseil que certaines personnes continuent de stationner sur les trottoirs malgré le marquage au sol effectués la semaine dernière.

Un avis sera distribué dans les boîtes aux lettres.

IV. CONVENTION ANTENNE TDF

Monsieur le maire fait part au conseil de la non réception de la convention.

La présente délibération est reportée à un conseil ultérieur.

V. CONVENTION DE MISE A DISPOSITIOIN DU LOGICIEL CrPLUS du SDIS D'EURE-ET-LOIR

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant sur les conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure-et-Loir.

Le Maire précise que cette convention est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, cette convention et donne pouvoir au Maire pour signer la convention ci-jointe.

VI. DECLASSEMENT DU FORAGE COMMUNAL

Suite à la désaffectation du forage communal de Beauvilliers par la communauté de communes Cœur de Beauce en date du 9 avril 2018, Le conseil municipal décide de déclasser le forage communal à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

VII. JOURNEE D'INAUGURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Monsieur Claude BERTHIER propose au conseil une journée d'inauguration des travaux réalisés à l'église Saint Martin de Beauvilliers le 10 novembre 2018.

Il rappelle au conseil les travaux de ravalement effectués sur l'église et l'équipe de 10 bénévoles qui se réunissent 1 vendredi sur 2 pour restaurer les bancs clos.

Cette journée permettra au conseil de remercier les bénévoles investis dans ces travaux et dans la restauration de la pompe à bras.

VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ü DEVIS CHAUDIERE

Monsieur le maire présente le devis de remplacement de la chaudière bénéficiant de l'aide CEE à hauteur d'environ 80%. La CCCB disposant d'une enveloppe importante a fait appel aux communes intéressées par des travaux d'économie d'énergie courant janvier. Un devis a été demandé à la société VOVEA THERMIQUE remplaçant de Monsieur Dominique QUINET afin de répondre aux critères d'économie d'énergie sur la chaudière de l'ancienne école datant des années 70.

Monsieur Thierry DODARD fait la remarque qu'il n'y a qu'un seul devis.

Après divers échanges, le conseil choisie de réaliser les travaux de remplacement de la chaudière et autorise le maire à signer le devis à 6 voix pour, 2 contre et 3 abstention.

Monsieur Xavier MARDELET quitte la salle du conseil.

ü PONEY-CLUB

Suite à la demande de Monsieur Franck PERRIOT concernant le bilan d'activité du poney-club, Madame Julie THIROUIN accueillera le conseil en soirée vers 18h30 la semaine 25 afin de présenter l'ensemble de son activité.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 27 avril 2018

Affichages : 387

Compte rendu sommaire de la séance du 05 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme LAMBERT, Thierry DODARD.

Pouvoir :

Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS donne pouvoir à Monsieur Claude BERTHIER
Monsieur Jérôme LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Franck PERRIOT
Monsieur Thierry DODARD donne pouvoir à Monsieur Pascal JABLONKA

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PERRIOT

Convocation : 29 mars 2018

Des observations sont faites sur le compte-rendu de la précédente séance du 6 mars 2018 :

· Monsieur Jérôme QUILLOU fait part au conseil des observations suivantes :
« Dans la délibération du conseil lors du vote de la rétrocession du puits de la commune, il a été omis de mentionner : le forage était également proposé à Messieurs VACHER et QUILLOU pour 25 000 € et ces derniers n'ont pas été informés de la réestimation du prix à 10 000 € »

Monsieur Jérôme QUILLOU ne signe pas le compte-rendu précédent.

· Monsieur Franck PERRIOT fait part au conseil des observations suivantes :
« Suite à l'exposé de l'Adjoint au Maire et au vu de la sensibilité du dossier, plusieurs conseillers ont demandé un délai de réflexion ainsi que de consultation des absents excusés et souhaitent le report de la délibération au prochain conseil. Cette demande a été rejetée par l'Adjoint au Maire argumentant que la décision devait être avant la fin du mois date de fin d'offre d'achat de la part de Monsieur Canler. Les conseillers ont alors demandé quelques jours de réflexion ne remettant pas en cause le délai imparti, demande refusée pour non compatibilité des agendas. L'Adjoint au Maire conclu que la délibération doit être prise en séance et ajoute que le rejet de la proposition entrainerai l'abandon définitif des projets futurs du bourg. Les conseillers demandent quel est la méthodologie de calcul des votes afin de se prononcer. »

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

I. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

- SICTOM : compte-rendu de Monsieur Jérôme QUILLOU
- COMMISSION DES FINANCES de la CCCB : compte-rendu de Monsieur Franck PERRIOT
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : compte-rendu de Monsieur Claude BERTHIER

II. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 2018/18

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BERTHIER,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017,

Constate que le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

1. Un excédent de fonctionnement de clôture 2017 de 326 173.45 €
2. Un déficit d'investissement de clôture 2017 de 7 178.83 €

Décide :

A. D'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de clôture 2017 en section d'investissement en recette au compte 1068 au Budget Primitif 2018 pour 7 178.83 €

- De reprendre au Budget Primitif 2018 en section d'investissement à la ligne 001 en dépenses le déficit d'investissement de clôture 2017 soit 7 178.83 €

C. D'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement de clôture 2017 en section de fonctionnement pour 318 994.62 € à la ligne 002 au Budget Primitif 2018

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

III. BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif en équilibre de la Commune :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 560 912.62 €

Recettes et dépenses d'investissement : 153 178.83 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IV. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2018/19

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BERTHIER,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget du service des eaux et de l'assainissement de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017,

Constata que le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

- a) Un excédent d'exploitation de clôture 2017 de 25 982.27 €
- b) Un excédent d'investissement de clôture 2017 de 37 632.81 €

Décide :

- 1) De reprendre au Budget Primitif 2018 en section d'investissement à la ligne 001 en recette l'excédent d'investissement de clôture 2017 pour 37 632.81 €
- 2) De reprendre au Budget Primitif 2018 en section d'exploitation à la ligne 002 en recettes l'excédent d'exploitation de clôture 2017 pour 25 982.27 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V. BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif en équilibre du service des eaux et de l'assainissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 77 399.27 €

Recettes et dépenses d'investissement : 66 787.36 €

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

VI. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET PONEY-CLUB

Délibération n° 2018/20

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BERTHIER,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget du service des eaux et de l'assainissement de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de
Fonctionnement de l'exercice 2017,
Constata que le Compte Administratif 2017 fait
apparaître :

- a) Un excédent de fonctionnement de clôture 2017
de 3 547.31 €
- b) Un déficit d'investissement de clôture 2017 de
106 527.78 €
- c) Un reste à réaliser en recette d'investissement de 105 400 €

Décide :

1) D'affecter une partie de l'excédent de la section de
fonctionnement de clôture 2017 en section
d'investissement en recette au compte 1068 au Budget
Primitif 2018 pour 1 127.78 €,

2) De reprendre au Budget Primitif 2018 en section d'investissement à la ligne 001 en
dépenses le déficit d'investissement de clôture 2017 pour 106 527.78 €,

3) D'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement de clôture 2017 en section de
fonctionnement pour 2 419.53 € à la ligne 002 au Budget Primitif 2018.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VII. BUDGET PRIMITIF 2018 DU PONEY-CLUB

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif en équilibre du service des eaux et de
l'assainissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 28 319.53 €

Recettes et dépenses d'investissement : 117 427.78 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0
Abstention : 0

VIII. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Délibération n° 2017/22

Le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2017 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n – 1 effectives	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	285 827 €	289 600 €	8.84 %
Taxe sur le foncier bâti	308 395 €	311 600 €	9.98 %
Taxe sur le foncier non bâti	192 407 €	195 100 €	20.09 %
Cotisation foncière des entreprises			

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est de 95 895 € (produit attendu) + 7 776 € (allocations compensatrices) = 103 671 € .

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2017,

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits
Taxe d'habitation	8.84 %	289 600 €	8.84 %	25 601 €
Taxe sur le foncier bâti	9.98 %	311 600 €	9.98%	31 098 €
Taxe sur le foncier non bâti	20.09 %	195 100 €	20.09%	39 196 €
Cotisation foncière des entreprises				
			Total	95 895 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,

Vu le budget primitif voté par délibération du conseil municipal du 05 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en ... (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
-------	--	------------------------------	------------	----------

Taxe d'habitation	8.84 %	289 600 €	8.84 %	25 601 €
Taxe sur le foncier bâti	9.98 %	311 600 €	9.98 %	31 098 €
Taxe sur le foncier non bâti	20.09%	195 100 €	20.09 %	39 196 €
Cotisation foncière des entreprises				
			Total	95 895 €

CHARGE :

Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IX. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION DES FINANCES DE LA CCCB

Monsieur Franck PERRIOT ne pouvant assister à la commission des finances de la CCCB qui aura lieu vendredi 6 avril à 20h, Monsieur Serge BENIS se propose pour le remplacer. Accord du conseil municipal.

VISITE DU SOUS PREFET A VOVES :

Réunion des Maires de la communauté de Communes Cœur de Beauce avec Monsieur le Sous-Préfet le jeudi 12 avril à Voves.

Un courrier lui a été adressé lui faisant part des inquiétudes, des remarques et sollicitations du conseil concernant l'aménagement de la RN 154.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur Serge BENIS fait part d'un problème de transport scolaire pour la prochaine rentrée : un enfant habitant Prasville scolarisé sur Voves en garde chez son épouse, assistante maternelle, ne pourrait pas bénéficier du service de transport scolaire intercommunal à Beauvilliers.

Monsieur Pascal JABLONKA est mandaté pour étudier cette problématique en commission scolaire.

COURRIER A MADAME LA MINISTRE DES TRANSPORTS :

Monsieur Franck PERRIOT fait part de son désaccord avec le courrier transmis par la commune à Madame la Ministre des Transports en particulier sur la partie technique qu'il avait rédigé dans sa proposition de courrier et non reprise dans le courrier de la commune. Il mentionne que ce courrier n'a pas été validé par la majorité des conseillers comme stipulé dans le mail.

PONEY-CLUB :

Monsieur Franck PERRIOT demande au conseil que Madame Julie THIROUIN présente un bilan d'activité au conseil municipal.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 06 MARS 2018

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 27 avril 2018

Affichages : 435

Compte rendu sommaire de la séance du 06 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 6 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier MARDELET, premier adjoint au Maire.

Etaient présents : Messieurs Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS,

Pouvoir :

Monsieur Jean-Claude BAYARRI donne pouvoir à Monsieur Xavier MARDELET
Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS donne pouvoir à Monsieur Jérôme LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal JABLONKA

Convocation : 27 février 2018

Monsieur Xavier MARDELET, 1^{er} adjoint au maire, demande une minute de silence en la mémoire de Monsieur Henri DECORTE, conseiller municipal de Beauvilliers de 1977 à 1983 et adjoint au maire de Beauvilliers de 1983 à 2008 soit 31 ans au service de la commune.

Monsieur Claude BERTHIER informe le conseil sur l'état de santé du maire ;
En l'absence du maire, Monsieur Xavier MARDELET, préside la séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1. AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DANS LE BOURG SUR LA RD17 ET DEMANDE ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE A L'ATD.

- Vu la proposition de la commission « sécurité routière bourg » réunie le 16 janvier 2018 :

Le Coût estimé par le Conseil Départemental est de 17 011.50 € HT.

L'achat des 2 radars est de 3 715 € HT.

Après délibération,

Le conseil municipal acte le projet proposé par la commission, autorise le Maire à engager la dépense, signer tous les documents relatifs à cette affaire et demande l'assistance de maîtrise d'œuvre à l'Agence Technique Départemental.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2018 (FDI) POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DANS LE BOURG

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement de sécurité routière dans le bourg sur la RD17 pour un montant de 17 011.50 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2018 sur cette réalisation pour un montant 17 011.50 €€ soit 30 % du coût du projet.



3. CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE REALISATION D'UN PARC EOLIEN ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

- L'adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la société CENTRALE EOLIENNE LES EGROUETTES et la société CENTRALE EOLIENNE UN SOUFFLE DANS LA PLAINE portant sur l'autorisation de passage d'engins de construction et de transport sur les chemins ruraux n° 63 dit de Voves à Beauvilliers, le CR n°55 dit de Massonvilliers et le chemin rural « Ceinture de Beauvilliers » et de constitution de servitudes pour la création d'un parc éolien.

Après délibération, le Conseil Municipal cette convention et donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Monsieur Franck PERRIOT demande à ce que l'entreprise VOL-VET participe financièrement au reste du montant des travaux de sécurité ou à l'achat des radars pédagogiques.

4. ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- L'adjoint au maire informe le conseil municipal que des mandataires de TDF ont proposé à la commune d'installer un pylône de radiotéléphonie d'une hauteur de 20 à 30 m sur une partie de la parcelle appartenant à la commune.

La surface au sol nécessaire au pylône est d'environ 160 m².

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord de principe.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'affaire suivante concernant Monsieur Jérôme QUILLOU quitte la salle de conseil et ne participe pas à cette délibération.

5. VENTE ANCIEN FORAGE DE CAPTATION D'EAU POTABLE

L'adjoint au maire rappelle au conseil l'historique du captage d'eau potable :

Suite à l'interconnexion des réseaux à l'eau potable sur la communauté de communes de la Beauce Vovéenne, le captage « le Mésangeon » situé sur la parcelle cadastrée ZV n° 11 a été fermé le 4 février 2015.

Le conseil municipal s'était prononcé le 22 septembre 2016 sur l'abandon du captage et sur l'abrogation de la déclaration d'utilité publique rattachée à ce captage.

Les travaux de disconnexion totale de la station de pompage au réseau de distribution communale ont été effectués au mois de novembre 2016.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a alors abrogé dans son arrêté n° DRLP-BPE-17-07/09 du 24 juillet 2017 l'arrêté du 24 juin 1985 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection du forage « le Mésangeon »,

Vu le rapport d'inspection du forage du 6 février 2018, mentionnant « qu'aucuns travaux de nettoyage ou réhabilitation n'est à envisager à court et moyen terme sur ce forage »,

Le conseil Municipal,

Considérant que le forage « le Mésangeon » n'est plus affecté au service public de production d'eau potable,

Considérant que le forage doit être désaffecté et déclassé par la Communauté de Communes et pour ensuite être déclassé par la commune,

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la vente de ce forage moyennant un montant de 288 € pour l'achat des environs 4a 80 ca et de 12 255 € pour l'achat du forage sous les conditions suspensives suivantes :

1. Que le bail verbal entre la COMMUNE DE BEAUVILLIERS (bailleur) et la SCEA DE MAULOUP (preneur) soit résilié sans soulte et sans aucune autre indemnité pour le dit preneur.
2. De consentir à l'échange entre la COMMUNE DE BEAUVILLIERS et Monsieur Antoine CANLER / SCEA DE MAULOUP.

v d'une partie de la parcelle cadastrée ZW n° 33 appartenant à Monsieur Antoine CANLER pour environ 4a 20ca afin de récupérer la bouche d'évacuation des eaux pluviales le long du chemin départemental n° 353 d'Allonnes à Boncé,

v d'une partie du terrain attenant aux bâtiments de la SCEA DE MAULOUP appartenant au domaine public avant division et portant la dénomination suivante : parcelle cadastrée section A n° 325 après division.

Vote : Pour : 6, Contre : 1, Abstention : 3

Monsieur Jérôme QUILLOU reprend sa place au sein du conseil municipal et fait part au conseil qu'il aurait souhaité que le conseil prenne sa décision au moment où son forage serait en service.

6. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

-
Le conseil municipal fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- le cas échéant, d'abroger la ou les délibérations suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP - d'instaurer l'IFSE et le cas échéant le CIA,- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus, d'inscrire les crédits nécessaires, d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'une demande sollicitant le nombre d'adhérents de Beauvilliers ainsi que les comptes de l'exercice précédent va être demandés aux associations suivantes pour un montant total de 1 370 € :

- Arc en Ciel Vovéen,
- Nautic Club Vovéen
- US Voves
- Tennis Club Vovéen
- Judo Club Voves
- Avenir d'Ymonville
- Gais Moissonneurs
- Harmonie municipale de Voves
- Camp de Voves
- La Beauvilloise
- ADMR(Association d'aide à domicile en milieu rural)
- SADS (Service d'aide à domicile Schweitzer)

Le conseil municipal accepte de verser aux associations le montant attribué sous réserve de présentation des pièces demandées. Les crédits seront inscrits au budget primitif.

8. REFORME DE L'ETAT DE L'ACTIF

Après délibération, le Conseil Municipal de Beauvilliers décide de réformer les biens ci-dessous figurant à l'état de l'actif 2018 du budget général de la commune :
2011-à 2015 cession et droit d'utilisation logiciel

9. DEVIS REFECTION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

-
Monsieur l'adjoint au maire présentent les devis de réaménagement de la salle des fêtes afin de la remettre aux normes d'hygiène et de salubrité. Le conseil émet le souhait que les devis

puissent être complétés par la fourniture d'un buffet bas se conformant à la réglementation sanitaire, en remplacement de celui qui est en bois.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2018 (FDI) POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES.

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2018 sur cette réalisation.

11. AMORTISSEMENT DE L'ETUDE FAISABILITE PONEY-CLUB ET ABORDS

L'adjoint au maire rappelle au conseil que l'étude d'aménagement de la zone sud de Beauvilliers réalisée en 2016 n'a pas été suivie de travaux et qu'il est nécessaire de fixer une cadence d'amortissement pour le budget 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la cadence d'amortissement de cette étude à 5 ans.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CAMPAGNE DE ZONE BLANCHE DE TELEPHONIE

Un questionnaire de qualité de téléphonie MOBILE a été envoyé à chaque commune PAR LE département.

Messieurs Pascal JABLONKA et Thierry DODARD sont missionnés pour y répondre.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 7 décembre 2017

Affichages : 431

Compte rendu sommaire de la séance du 7 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 7 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Xavier MARDELET, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Franck PERRIOT

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS

Convocation : 31 octobre 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et 2 AU BUDGET PONEY CLUB AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL 210

Suite au transfert des dépenses d'investissement du budget principal au budget poney club et afin de réintégrer des frais d'études,

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédits sur le chapitre 041 (opération patrimoniale) comme suit :

- section investissement dépenses : chapitre d'ordre 041 - compte 2138 : + 9000 €
- section investissement recettes : chapitre d'ordre 041 - compte 2031 : + 9 000 €

et un virement comme suit :

- section investissement dépenses : chapitre 21 - compte 2138 : - 9000 €
- section investissement dépenses : chapitre 20 - compte 2031 : + 9 000 €

Après délibération, le conseil Municipal accepte cette décision modificative

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE : MODIFICATION STATUTAIRE

Vu la délibération n°2017- 09-221 du 4 septembre 2017 du conseil communautaire relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce,

Le Maire propose la modification statutaire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce suivante :

- L'inscription en compétence obligatoire de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à compter du 1^{er} janvier 2018,
- L'inscription de la compétence « gestion des MSAP » dans le bloc « compétence optionnelle » alors qu'elle était inscrite auparavant en compétence facultative,
- Enfin la compétence « eau et assainissement » reste inscrite en compétence optionnelle, avec un libellé légèrement modifié.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 2

III. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1^{er} janvier 2018, bénéficier de la convention qui la liait aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme. Considérant que l'Agence technique départementale a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014. Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi

que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les statuts de l'ATD,
- approuve l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD avec instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

IV. compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » : conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique.

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

V. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE

Vu l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière

de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévus par le II de l'article L. 5211-5 du CGCT ;

Le conseil municipal donne son accord à l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Beauce compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Beauvilliers,

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1

VI. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL 2017 :

Après délibération et conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Serge RINGWALD, Trésorier de Voves et Orgères en Beauce les indemnités de Budget et de Conseil sur la base de 75% auquel il peut prétendre.

Vote : Pour : 9, Contre : 1 ,Abstention : 0

VII. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Après exposé du maire sur le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018,

Le Conseil Municipal décide de nommer un agent recenseur, Monsieur Alain BOURGEOIS et un coordonnateur communal, Monsieur Sylvain COLLARD.

VIII. DIVERS

- Réfection de la chaussée

Suite aux travaux de réfection de la chaussée, certains conseillers considèrent que le plateau est inefficace. La remarque sera faite au Conseil Départemental.

- Divagation d'animaux :

Problème de la prolifération des chats dans le bourg.

Un avis sera distribué dans les boîtes aux lettres.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 3 novembre 2017

Affichages : 488

Compte rendu sommaire de la séance du 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 septembre 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Monsieur Xavier MARDELET, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Monsieur Pascal JABLONKA

Pouvoirs : Monsieur Xavier MARDELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS donne pouvoir à Monsieur Jérôme LAMBERT

Monsieur Pascal JABLONKA donne pouvoir à Monsieur Claude BERTHIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme LAMBERT

Convocation : 08 septembre 2017

Monsieur Jérôme QUILLOU est absent en début de séance et présent à compter de la délibération ayant pour objet l'adoption du rapport sur l'eau.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Lecture du message à l'attention du conseil municipal de Monsieur Xavier MARDELET :

« Ne pouvant participer au conseil municipal de jeudi, je vous adresse quelques remarques concernant la visite du village de Beauvilliers du dimanche 27 Août. En effet plusieurs personnes adhérentes à la Maison de la Beauce ayant participé à cette visite m'ont téléphoné pour me faire part de la qualité de la présentation de notre village et des explications pertinentes qui leur ont été données sur les différents sites visités. Tout cela dû notamment au personnel communal, à Julie Thirouin, à Claude Berthier et à Jean Claude Bayarri.

Bravo à tous, et merci pour la promotion de notre village.

Xavier Mardelet »

I. BUDGET PRIMITIF 2017 DU PONEY-CLUB

- Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif en équilibre du Poney-club :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 21 700€

Recettes et dépenses d'investissement : 197 900 €

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1

II. CONVENTION ATD SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Le conseil municipal décide de reporter la délibération au prochain conseil.

III. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE de l'année 2016.

- Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 2 RUE DE PARIS COTE RUE

Une candidature a été retenue par l'étude et Monsieur le Maire propose de louer le logement côté cour à Madame Colette VIVIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de louer le logement côté rue à Madame Colette VIVIEN et confie la rédaction des actes (bail, état des lieux,...) à l'Etude de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD et donne tout pouvoir au maire pour signer le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

V. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2017

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 août 2017 sollicitant une participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement.

Vu que la commune de Beauvilliers n'a pas de logements sociaux sur son territoire, Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

VI. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire présente le courrier du 24 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

VII. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE SUD DE L'EGLISE DE BEAUVILLIERS

Monsieur le maire présente les devis des entreprises suivantes : LECLAINCHE, DENIZET, et TRUBERT

Après étude des devis et délibération, le conseil municipal choisit le devis LE CLAINCHE pour un montant de 17 210 € HT soit 20 652 € TTC et donne pouvoir au maire pour signer ce devis.

VIII. TRAVAUX ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente les devis de travaux d'accessibilité de la mairie comprenant la rampe d'accès des entreprises LECLAINCHE, DENIZET, et TRUBERT et la porte d'entrée edes LORENOVE, REMY et TOURY

Après étude des devis et délibération, le conseil municipal choisit le devis LE CLAINCHE pour un montant de 5 710 € HT et le devis REMY pour un montant de 2 429.65 € HT avec des charnières renforcées en sus et donne pouvoir au maire pour signer ces devis.

IX. DIVERS

Le taillage de la haie sur la ligne paris tours n'a pas été fait tout le long du chemin.
A voir avec la SNCF.

Boucle locale radio : La fibre va être installé au château d'eau avant la fin de l'année.

Les travaux sur l'antenne de Villereau effectué par SFR ont laissé la pelouse dans un état déplorable.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 3 novembre 2017

Affichages : 451

Compte rendu sommaire de la séance du 27 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Xavier MARDELET, Jérôme LAMBERT, Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA,, Franck PERRIOT, Serge BENIS

Absents excusés : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Monsieur Thierry DODARD

Pouvoirs :

Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS donne pouvoir à Monsieur Jérôme LAMBERT

Monsieur Thierry DODARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PERRIOT

Convocation : 21 juin 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. PROPOSITION DE BAIL RURAL A LONG TERME CESSIBLE HORS DU CADRE FAMILIAL ENTRE LA COMMUNE DE BEAUVILLIERS ET MME JULIE THIROUIN.

Monsieur le Maire présente et donne lecture de la proposition de bail rural à long terme cessible hors du cadre familial entre la commune de Beauvilliers et Madame Julie THIROUIN. près délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer à Madame Julie THIROUIN l'ensemble immobilier désigné sur la proposition de bail à long terme cessible hors du cadre familial à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 18 ans renouvelable pour une durée de 9 ans
- CONFIE la rédaction des actes (bail, état des lieux,...) à l'Etude de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD,
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1

II. INDEMNITES DU MAIRE

Le Maire expose qu'une circulaire préfectorale du 5 avril 2017 demande aux communes ayant visée l'indice brut terminal 1015 dans leurs délibérations indemnitaires de redélibérer en visant "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

Après exposition des faits, cette affaire le concernant, Monsieur Jean-Claude BAYARRY sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **17 %**

Le maire reprend la séance.

III. INDEMNITES DES ADJOINTS

Cette affaire les concernant, Messieurs Claude BERTHIER et Xavier MARDELET sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **6.6 %**

Les adjoints reprennent la séance.

IV. DIVERS

- Ø Courrier de Monsieur SOUTARSON sollicitant le conseil pour installer un commerce ambulancier derrière la mairie et les conditions tarifaires pour l'occupation de cet emplacement.

Le conseil donne son accord pour un emplacement situé à l'entrée du bourg à l'ancienne gare de Beauvilliers le vendredi 20 h à 22 h, le samedi de 12h à 16h et de 20 h à 22 h et le dimanche aux horaires 12h à 17 h sous réserve qu'il n'y ait aucunes nuisances (sonores, dépôts d'ordures, etc...).

- Ø Visite de la commune le dimanche 27 août à 15 h dans le cadre des visites de villages en Beauce proposées par la maison de la Beauce.

- Ø Inauguration du Poney-Club courant octobre

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 avril 2017

Affichages : 498

L'an deux mille dix sept, le mardi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absents excusés : Messieurs Jérôme LAMBERT, Pascal JABLONKA.

Pouvoir :

Monsieur Pascal JABLONKA donne pouvoir à Monsieur Claude BERTHIER

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DODARD

Convocation : 03 avril 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de
Monsieur Claude BERTHIER,

Après avoir entendu et approuvé le Compte
Administratif du budget principal de l'exercice 2016,
ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de
Fonctionnement de l'exercice 2016,

Constata que le Compte Administratif fait apparaître :

a) Un excédent de fonctionnement de clôture 2016
de 317 451.64 €

b) Un déficit d'investissement de clôture 2016 de 61
673.67 €

Décide :

1) D'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de clôture 2016 en section d'investissement en recette au compte 1068 au Budget Primitif 2017 pour 61 673.67€,

2) De reprendre au Budget Primitif 2017 en section d'investissement à la ligne 001 en dépenses le déficit d'investissement de clôture 2016 soit 61 673.67 €

3) D'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement de clôture 2016 en section de fonctionnement pour 255 777.97 € à la ligne 002 au Budget Primitif 2017.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

II. BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif en équilibre de la Commune :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 526 103 €

Recettes et dépenses d'investissement : 411 789 €

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

III. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BERTHIER,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget du service des eaux et de l'assainissement de l'exercice 2016, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016,

Constata que le Compte Administratif fait apparaître :

A. Un excédent d'exploitation de clôture 2016 de 35 216.76 €

B. Un déficit d'investissement de clôture 2016 de 34 739.79 €

décide

1. De reporter la somme de 35 216.76 € à la ligne 002 du Budget Primitif 2017 excédent d'exploitation reporté,

2. De reporter la somme de 34 739.79 € à la ligne 001 du Budget Primitif 2017 excédent d'investissement reporté.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

-

IV. BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote et adopte le budget primitif en équilibre du service des eaux et de l'assainissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 86 334 €

Recettes et dépenses d'investissement : 60 890 €

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

V. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,

Vu le budget primitif voté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en ... (année 2016)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	8.84 %	297 400 €	8.84 %	26 290 €
Taxe sur le foncier bâti	9.98 %	308 600 €	9.98 %	30 798 €
Taxe sur le foncier non bâti	20.09%	192 400 €	20.09 %	38 653 €
Cotisation foncière des entreprises				
			Total	95 741 €

VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Boucle Locale Radio :

Réunion publique le 26 avril à 19h00 à la salle des fêtes

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 avril 2017

Affichages : 548

Compte-rendu sommaire de la séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS

Absents excusés : Monsieur Xavier MARDELET

Pouvoir :

Monsieur Xavier MARDELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume DECORTE

Convocation : 21 mars 2016

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Vote : Pour : 10 voix Contre 0 Abstention : 1

I. DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire fait part au conseil de :

- la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 1992 sollicitant la désaffectation des 2 logements individuels et la bibliothèque,
- l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 17 février 1992,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet du 25 février 1992 ordonnant la désaffectation au service public de l'Education Nationale des 2 logements individuels et la bibliothèque,

Le conseil municipal souhaite désaffecter la partie restante du groupe scolaire

Vote : Pour : 11 voix Contre 0 Abstention : 0

II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande sollicitant le nombre d'adhérents de Beauvilliers ainsi que les comptes de l'exercice précédent ont été demandés aux associations pour un montant total de 1 370.00 €.

Vote : Pour : 11 voix Contre 0 Abstention : 0

III. SECURITE ROUTIERE TRAVERSEE DU BOURG DE BEAUVILLIERS

En préambule, Monsieur Claude BERTHIER, en charge de la commission « sécurité routière bourg », réunie le 13 mars dernier, rappelle que la traversée du bourg est reconnue par une majorité des habitants comme dangereuse, notamment par la vitesse et le nombre de camions toujours en augmentation. Une étude du service exploitation de la « Direction des routes » du conseil départemental a été soumise au conseil.

Vu la proposition de la commission « sécurité routière bourg » réunie le 13 mars 2017,

Après étude et échanges,

Après délibération,

Il est décidé la mise en place de différentes évolutions qui doivent apporter une baisse sensible de la vitesse avec une limitation de la circulation d'engins agricoles.

Le conseil municipal propose ainsi différents aménagements qui seront soumis au service du conseil départemental.

Vote : Pour : 11 voix Contre 0 Abstention : 0

IV. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE SOCIETE BEAUCE ENERGIE « UN SOUFFLE DANS LA PLAINE » SUR LA COMMUNE DES VILLAGES VOVEENS

- Monsieur le Maire fait part au conseil que la société Beauce-Energie a déposé une demande d'autorisation unique auprès de la préfecture le 30 mai 2016 concernant un projet de Parc éolien « un souffle dans la plaine » situé sur la commune des Villages Vovéens.

En application de l'article R423-56-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier,

Après examen du dossier présenté comprenant l'étude d'impact et l'étude de dangers,
Après délibération,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur ce projet de Parc éolien « un souffle dans la plaine » situé sur la commune des Villages Vovéens.

Vote : Pour : 11 voix Contre 0 Abstention : 0

V. DEMANDE D'AVIS SUR LA DEMANDE D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS D'ELEVAGE DE 1ère CATEGORIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article R 413-15 du code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales se prononcent pour émettre leur avis quant à la demande d'obtention d'un certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage de 1ère catégorie.

Après examen du dossier présenté,

Après délibération,

Le conseil municipal donne un avis favorable sous réserve qu'il n'y ait aucune nuisance pour le voisinage.

Vote : Pour : 10 voix Contre 0 Abstention : 1

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Boucle locale radio

- Réunion d'information le mercredi 26 avril à 19 h à la salle des fêtes de Beauvilliers

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 avril 2017

Affichages : 501

L'an deux mille sept, le jeudi 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS

Absents excusés : Messieurs Xavier MARDELET

Pouvoir :

Monsieur Xavier MARDELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme QUILLOU

Convocation : 05 avril 2016

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE

Le Conseil Municipal approuve la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie prévu en 2017 pour un montant total de 8 778.29 € HT comprenant 5 710€ HT de réalisation d'une rampe d'accès et 3 068.29 € HT de changement de la porte de la mairie.

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation à l'Investissement Local programmation 2017 sur cette réalisation pour un montant 1 755 € soit 20 % du coût du projet.

II. PROPOSITION D'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Comme il a été évoqué au dernier conseil sur l'achat d'un défibrillateur, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris contact auprès de Monsieur Franck FOURMAS, chef des pompiers des Villages Vovéens, et propose l'achat d'un défibrillateur de marque SCHILLER Le devis présenté d'un montant de 2 028 € HT comprenant :

- Le défibrillateur
- L'installation
- La formation pour 10 personnes.

Le défibrillateur sera placé sur le mur extérieur de la salle des fêtes.

L'entretien annuel revient à 96 € HT.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

III. FONDS DE PEREQUATION 2017

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental le Fonds de Péréquation contingent annuel 2017.

IV. DIVERS

BOUCLE LOCAL RADIO

Les travaux devraient avoir lieu fin février début mars. Une réunion publique aura lieu en mars ou avril.

PONEY-CLUB

Le planning des travaux est respecté.

Le conseil municipal remercie les agriculteurs qui ont participé à la livraison du calcaire : Xavier MARDELET Guillaume DECORTE Franck PERRIOT Jérôme LAMBERT

CABINE TELEPHONIQUE

La cabine téléphonique de Beauvilliers va être démontée courant mars.

COMMISSION SECURITE ROUTIERE BOURG

La commission aura lieu lundi 13 mars à 19 h la mairie. Une convocation sera faite.

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 16 février 2017

Affichages : 531

Compte rendu sommaire de la séance du 17 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Claude BERTHIER, , Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absent excusé : Messieurs Xavier MARDELET, Jérôme LAMBERT

Pouvoir : Monsieur Xavier MARDELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Monsieur Jérôme LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Franck PERRIOT

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS

Convocation : 10 janvier 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé sauf la délibération concernant la représentation communale au sein de la Communauté de Communes Cœur de Beauce que le conseil municipal décide de modifier.

I. REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de communes (Janville, Voves et Orgères-en-Beauce, **le Conseil Municipal décide de remplacer** :

le délégué suppléant Monsieur Xavier MARDELET, précédemment nommé, **par**

**Monsieur Claude BERTHIER, 2^{ème} adjoint, 36-38 rue de Paris 28150
BEAUVILLIERS**

II. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après délibération autorise le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

BP 2016	le 1/4 des crédits
Chapitre 20 : 15 500.00 €	3 875.00 €
Chapitre 21 : 271 500.22 €	67 875.05 €
Chapitre 23 : 3 500.00 €	875.00 €

III. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 :

Le Conseil Municipal, après délibération autorise le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget service des eaux et de l'assainissement

BP 2016	le 1/4 des crédits
Chapitre 21 : 35 653.08 €	8 913.27 €

IV. TARIF DE L'EAU 2017

Le Maire rappelle que le prix de l'eau hors taxes a augmenté au 1er avril 2010 et est resté constant depuis cette date soit à 1.30 € HT et le droit fixe était resté à 9.50 €.Après délibération, le Conseil Municipal décide de laisser le tarif de l'eau à 1.30€ et le droit fixe à 9.50 €.Les redevances FSIREP, Agence de Bassin et Communauté de Communes Cœur de Beauce s'ajoutent.

V. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2017 (FDI) POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE

Le Conseil Municipal approuve la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie prévu en 2017 pour un montant total de 8 778.29 € HT comprenant 5 710€ HT de réalisation d'une rampe d'accès et 3 068.29€ HT de changement de la porte de la mairie

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2017 sur cette réalisation pour un montant 2 633 € soit 30 % du coût du projet.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT 2017 (FDI) POUR LA REFECTION DU CLOCHER ET DE LA FACADE DE L'EGLISE.

Le Conseil Municipal approuve la réfection de la façade et du clocher de l'église prévu en 2017 pour un montant total de 23 438 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2017 sur cette réalisation pour un montant 7 031 € soit 30 % du coût du projet.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2017 (FDI) POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT TECHNIQUE (ANCIENNE ECOLE)

Délibération n° 2017/07

Le Conseil Municipal approuve la remise aux normes de l'installation électrique pour un montant total de 5 566.53 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2017 sur cette réalisation pour un montant 1 670 € soit 30 % du coût du projet.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2017 POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE

Le Conseil Municipal approuve la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie prévu en 2017 pour un montant total de 8 778.29 € HT comprenant 5 710€ HT de réalisation d'une rampe d'accès et 3 068.29€ HT de changement de la porte de la mairie

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 sur cette réalisation pour un montant 1 755 € soit 20 % du coût du projet.

IX. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN POINT HAUT BOUCLE LOCALE RADIO ENTRE CHARTRES METROPOLE INNOVATION NUMERIQUE, EURE ET LOIR NUMERIQUE ET DE LA COMMUNE DE BEAUVILLIERS

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation d'un point haut boucle locale radio entre Chartres Métropole Innovation Numérique (CM'IN), Eure-et-Loir Numérique et la commune de Beauvilliers relative à la mise en place d'une antenne BLR sur le château d'eau de Beauvilliers.

Après lecture de la présente convention annexée à la présente délibération,

Et

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette Convention avec Chartres Métropole Innovation Numérique (CM'IN) et Eure-et-Loir Numérique.

X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FONDS EPERON

Monsieur Claude BERTHIER indique que le fonds EPERON a accordé 8 000 € à la commune pour la construction du poney-club.

DEPOT SAUVAGE

Dépôt de gravats constaté le long de la ligne de chemin de fer à Hombières

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 16 février 2017

Affichages : 583

Compte rendu sommaire de la séance du 29 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mardi 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Guillaume DECORTE, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Claude BERTHIER,

Pouvoir : Monsieur Claude BERTHIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAYARRI

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier MARDELET

Convocation : 22 novembre 2016

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE BEAUVILLIERS 2017 :

a) LOCATION A DES PARTICULIERS

La journée : 230 € + 40 € de chauffage

2 journées : 350 € + 60 € de chauffage

Caution : 1 000 €

Le chèque de caution est retourné 15 jours après la location

Réservation : 50 €

Option :

- nettoyage de la salle des fêtes : 300 €
- location de vaisselle : 30 €

Locations gratuites :

- Vin d'honneur après mariage et/ou baptême célébré à BEAUVILLIERS pour les habitants de la commune uniquement. Dans ce cas, si le locataire souhaite réserver la

salle pour toute la journée (de 9 h le matin à 9 h le lendemain) ou pour 2 jours, un demi-tarif sera appliqué :

- Ø la journée à 115 € et 40 € de chauffage
- Ø deux journées à 175 € et 60 € de chauffage

· Associations locales

b) LOCATION A DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Le montant de la location est fixée à 75 €

c) LOCATION A DES SOCIETES LOCALES POUR LEUR ASSEMBLEE GENERALE

Le montant de la location est fixée à 75 €

**d) LOCATION GRATUITE OU DEMI –TARIF
DE LA SALLE DES FETES DE
BEAUVILLIERS**

La location est GRATUITE pour le vin d'honneur après mariage et/ou baptême célébré à Beauvilliers pour les habitants de la commune uniquement. Dans ces deux cas, si le locataire souhaite réserver la salle pour toute la journée (de 9 h le matin à 9 h le lendemain) ou pour 2 jours, un demi-tarif sera appliqué :

- la journée à 115 € et 40 € de chauffage
- deux journées à 175 € et 60 € de chauffage

**e) LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE
BEAUVILLIERS A DES SOCIETES
COMMERCIALES (5 VENTES AU
DEBALLAGE)**

La journée : 400 € + 80 € de chauffage

2 journées : 600 € + 120 € de chauffage

Caution : 1 000 €

Le chèque de caution est retourné 15 jours après la location

Réservation : 50 €

Option :

- nettoyage de la salle des fêtes : 300 €
- location de vaisselle : 30 €
-

**II. TARIFS 2017 : CONCESSIONS CIMETIERE, JARDIN D'URNE
FUNERAIRE ET DISPERSIONS DES CENDRES.**

· **CONCESSIONS CIMETIERE :**

50 ans renouvelables : 360,00 €

30 ans renouvelables : 230,00 €

15 ans renouvelables : 150,00 €

· **JARDIN D'URNES FUNERAIRES :**

50 ans renouvelables : 180,00 €

30 ans renouvelables : 115,00 €

15 ans renouvelables : 75,00 €

· **DISPERSIONS DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR :** 50,00 €

Les plaques en bronze sont fournies gracieusement par la commune et l'inscription sur ces plaques est à la charge de la famille.

III. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016 :

Après délibération et conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Serge RINGWALD, Trésorier de Voves et Orgères en Beauce les indemnités de Budget et de Conseil sur la base de 75% auquel il peut prétendre.

IV. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOTELEPHONIQUE A VIEIL-ALLONNES.

-
Monsieur le maire informe le conseil municipal que des mandataires de TDF ont proposé à la commune d'installer un pylône de radiotéléphonie d'une hauteur de 20 à 30 m à Vieil Allonnes

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition si et seulement si le loyer est fixé à 5 000 € par opérateur installé sur le pylône et par an.

V. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION «ETUDE DE SECURITE TRAVERSEE DU BOURG»

Suite au rapport du Conseil Départemental concernant l'étude de sécurité routière de la traversée du bourg, et comme convenu au précédent conseil, Monsieur le Maire propose la création d'une commission en charge de l'étude de sécurité routière dans le bourg.

Après délibération et vote, sont élus membres siégeant à la commission « ETUDE DE SECURITE TRAVERSEE DU BOURG » :

- Claude BERTHIER,
- Jérôme LAMBERT,
- Isabelle CHAPPE-KERNEIS,
- Thierry DODARD,
- Serge BENIS.

VI. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 210

-

Il convient d'effectuer un virement de crédits **pour un montant de 3 500 € en dépense du chapitre 21 compte 2138 au chapitre 23 compte 2315.**

Après délibération, le conseil Municipal accepte cette décision modificative

VII. REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

Est nommé :

Comme délégué titulaire :

1-Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire, 1 rue Courte, Mauloup, 28150 BEAUVILLIERS

Comme délégué suppléant :

2- Monsieur Xavier MARDELET, premier adjoint, 1 bis rue des 3 fleurs 28150 MOUTIERS EN BEAUCE

VIII. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 2 RUE DE PARIS COTE RUE

Monsieur le Maire rappelle que la publicité, la visite des logements communaux et la rédaction des actes ont été confiées à l'étude notariale de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD de Voves.

Une candidature a été retenue par l'étude et Monsieur le Maire propose de louer le logement du 2 rue de Paris côté rue.

- Donne tout pouvoir au maire pour signer le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Autorise le maire à régler tous les frais notariaux relatifs à cette affaire,

IX. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 2 RUE DE PARIS COTE COUR

Monsieur le Maire rappelle que la publicité, la visite des logements communaux et la rédaction des actes ont été confiées à l'étude notariale de Maîtres PIPEREL-BOUTEILLER et VELLARD de Voves.

Une candidature a été retenue par l'étude et Monsieur le Maire propose de louer le logement du 2 rue de Paris côté cour.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne tout pouvoir au maire pour signer le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Autorise le maire à régler tous les frais notariés relatifs à cette affaire,

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 28 novembre 2016

Affichages : 548

Compte rendu sommaire de la séance du 20 octobre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Jérôme LAMBERT, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA, Guillaume DECORTE, Franck PERRIOT, Serge BENIS.

Absent excusé : Monsieur Thierry DODARD

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BENIS

Convocation : 12 octobre 2016

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA CREATION D'UN PONEY-CLUB

Monsieur le maire rappelle l'objet et les caractéristiques principales du marché :

Procédure de passation :

Procédure adaptée selon dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Objet du marché et lieu d'exécution :

Création d'un Poney Club à Beauvilliers

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :



De s'en remettre au choix de la commission d'ouverture des plis et de valider ainsi l'attribution du marché précité aux entreprises :

Ø Lot 1 VRD: SARL LE CLAINCHE pour un montant de 65 930.00 € HT,

Ø Lot 2 GROS-ŒUVRE : SARL LE CLAINCHE pour un montant de 23 419.00 € HT,

Ø Lot 3 CHARPENTE BARDAGE BOIS: SYSTEME WOLF SAS pour un montant de 38 214.00 € HT,

Ø Lot 4 COUVERTURE: SYSTEME WOLF SAS pour un montant de 20 012.00 € HT,

Ø Lot 5 PLOMBERIE : SANITHERM CONCEPT pour un montant de 4 413.48 € HT,

Ø Lot 6 COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES: EGELEC pour un montant de 8 030 € HT

Ø Lot 7 PEINTURE : MAI ENTREPRISE SAS pour un montant de 5 900 € HT,



D'autoriser le maire à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'exécution du marché et de l'opération.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

II. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DE BEAUCE 2015-2020.

Le Conseil Municipal sollicite pour la création du poney club une subvention du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale du pays de Beauce d'un montant de 35 863 €.

III. DEMANDE DU FONDS EPERON

Le Conseil Municipal sollicite pour la création du poney club une subvention au Fonds EPERON d'un montant de 41 835 €.

I. REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR :

Après examen des 4 propositions des sociétés pour le renouvellement du photocopieur de la mairie, vu

Vu les tarifs de consommables et des prix d'achat, le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat du photocopieur XEROX WORKCENTRE 7220i chez LBS pour un montant de 2 997 € HT.

IV. DIVERS

-

Etude de sécurité

Monsieur le maire présente le projet d'étude de sécurité proposé par le Conseil Départemental sur l'aménagement du bourg.

Une commission « étude de sécurité Bourg » sera prochainement installée.

Travaux 2017 :

_Réfection du clocher et de la partie contigüe.

_Accès PMR mairie:

-

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2016 sur la demande présentée par SARL PORC BEAUCE en vue d'obtenir l'autorisation pour le regroupement, la modernisation et l'extension d'un élevage porcin sur le commune de Theuville et d'Allonnes.

Remerciements de versement de subvention

////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Détails

Écrit par Sylvain Collard

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 20 octobre 2016

Affichages : 755

Compte rendu sommaire de la séance du 22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 22 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Xavier MARDELET, Claude BERTHIER, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Jérôme QUILLOU, Pascal JABLONKA, Thierry DODARD, Serge BENIS.

Absents excusés : Messieurs Jérôme LAMBERT, Franck PERRIOT, Guillaume DECORTE

Pouvoir :

Monsieur Guillaume DECORTE donne pouvoir à Monsieur Xavier MARDELET

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BENIS

Convocation : 13 septembre 2016

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

I. ABROGATION DE LA DUP DU FORAGE DE MESANGEON

Suite à l'interconnexion d'eau potable, le captage n'étant plus utilisé depuis le 4 février 2015 pour l'alimentation en eau potable, le conseil municipal demande l'abrogation de la déclaration d'utilité publique rattachée à ce captage.

II. PRINCIPE D'ENGAGEMENT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

-

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le

désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans les domaines suivants :

- **VOIRIE**

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 .

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat au sein du conseil municipal,

La commune DE BEAUVILLIERS décide :

- D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir : voirie

III. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE

Sur proposition du maire et après délibération, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1ère classe.

IV. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

V. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 210

- Afin d'inscrire une parcelle à l'état d'actif 2016 et en prévision des échanges de parcelles, il convient d'effectuer un virement de crédits sur le **chapitre 041 (opération patrimoniale)** :

- **En dépense au compte 2111 OI (terrain nu) la somme de 20 000 €**
- **Et en recette au compte 1328 OI (autres) la somme de 20 000 €.**

Après délibération, le conseil Municipal accepte cette décision modificative.

VI. DIVERS

· Accès internet pour le Hameau de Villereau par la BOUCLE LOCALE RADIO
Les antennes seront installées sur le Château d'eau par Chartres Métropole Innovation Numérique.

Une convention tripartite entre la commune, Eure-et-Loir Numérique et Chartres Métropole Innovation Numérique fera l'objet d'une délibération.

Une réunion publique aura lieu après l'installation.

·

· Présentation du nouveau site Internet de Beauvilliers ouvert le 21 septembre réalisé par Monsieur Pascal JABLONKA.

·

· Tenue en mairie du rapport sur l'approbation du Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux.

·

Remerciements subventions :

Gais moissonneurs

Camp de Voves

·

Invitation de Monsieur Claude BERTHIER à l'inauguration de l'exposition des MOF le samedi 22 octobre 2016 à 16h00 au Château des Vaux .

////////////////////////////////////